

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 219
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

SPORT



PROGRAMME 219 **Sport**

MINISTRE CONCERNÉE : AMÉLIE OUDEA-CASTERA, MINISTRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Pour aboutir à cet objectif, l'État s'appuie sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, ainsi que les entreprises et leurs institutions sociales.

Les orientations stratégiques pour 2023 sont les suivantes :

Mieux structurer la nouvelle gouvernance du sport et renforcer notre modèle sportif

Sur le plan de la gouvernance, le ministère s'est donné les moyens d'inscrire son action dans un cadre renouvelé, propre à améliorer son articulation avec l'ensemble des parties prenantes du sport en France, notamment dans les territoires, où se joue une large part du dynamisme de notre modèle sportif.

Ce sujet était en effet au cœur du séminaire organisé à l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) le 18 juillet 2022, qui a réuni plus d'une centaine des principaux représentants de la gouvernance du sport en France.

L'objectif était pour l'ensemble des acteurs de partager des objectifs clairs, et de définir un cadre d'action mieux coordonné, cohérent et lisible pour chacun.

S'agissant spécifiquement de l'articulation entre la direction des Sports et l'Agence nationale du sport, des clarifications ont été faites :

- L'Agence nationale du sport (ANS) déploie des programmes d'intervention, que ce soit en matière de haute-performance ou de développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre.

L'année 2023 sera la cinquième année de fonctionnement de l'Agence, opérateur créé en 2019 et matérialisant la volonté d'une nouvelle gouvernance partagée.

Son budget socle sera conforté en 2023, avec notamment des moyens complémentaires pour amplifier son action d'accompagnement et de professionnalisation des structures sportives au plan territorial.

Le déploiement du plan équipements sportifs de proximité, mis en œuvre par l'ANS, sera poursuivi en 2023 avec une nouvelle enveloppe de 100 M€ en 2023.

Une attention toute particulière sera donnée à la gouvernance territoriale, en continuant d'assurer la montée en puissance des conférences régionales du sport.

- La direction des sports renforcera son rôle d'administration « d'état-major », sur trois champs prioritaires : l'orientation stratégique des politiques publiques du sport, leur évaluation, ainsi que le régalien.

La dimension régaliennne recouvre notamment la lutte contre toutes les formes de violences et de discriminations dans le sport.

Le sport est un vecteur privilégié pour éduquer à la citoyenneté et transmettre les principes qui fondent le pacte républicain : le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité entre les femmes et les hommes, la laïcité, le refus de toute forme de discrimination, le respect des règles pour mieux vivre ensemble.

Afin de lutter contre les écarts de comportements par rapport à ces valeurs cardinales, le MSJOP porte une politique volontariste qui se traduit notamment par les contrats d'engagement républicain et le système « SIGNALE ! ».

Par ailleurs, le ministère poursuivra les efforts engagés en matière de :

- lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- déploiement du contrôle d'honorabilité des encadrants, notamment par l'extension de la procédure de vérification des antécédents judiciaires aux bénévoles ;
- lutte contre la radicalisation dans le champ du sport ;
- prévention et lutte contre le dopage, par un renforcement des moyens de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) dans le cadre des JOP ;
- lutte contre les incivilités, violences et discriminations.

Le ministère vise également une pratique sécurisée du sport, laquelle passe par une adaptation permanente de la réglementation et l'apprentissage de l'autonomie dans les pratiques. C'est pourquoi l'année 2023 verra la montée en charge du travail d'homologation des enceintes sportives, ainsi que la mise en place d'un nouveau système d'information permettant la simplification de la déclaration de manifestations sportives. Enfin, les dispositifs « aisance aquatique » et « savoir rouler à vélo » seront maintenus afin d'assurer l'apprentissage de l'autonomie dans l'eau et à vélo.

Enfin, la filière économique du sport est un maillon essentiel de notre modèle sportif et de la nouvelle gouvernance du sport pour contribuer à faire de la France une grande nation sportive.

La création de la Filière économique du Sport, matérialisée par la signature, en mars 2016, du Contrat de Filière Sport, associant les ministères de l'Économie et de l'Industrie, des Sports et des Affaires Étrangères, a permis de mettre en lumière l'enjeu économique et social du sport. Le secteur économique du sport représente 120 000 entreprises, environ 450 000 emplois, un poids économique de près de 78 Mds €, ainsi qu'un savoir-faire et une expertise reconnus, de la conception du matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique. À cet égard, le marché mondial des grands événements sportifs, représentant près de 50 Mds € par an, constitue une opportunité majeure de développement.

L'effort de développement s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, et l'objectif volontariste de développement de la pratique. Pour y parvenir, quatre priorités stratégiques sont poursuivies : objectiver les externalités du sport ; promouvoir l'innovation technologique ; structurer une offre française à l'international, permettant d'intégrer toute la chaîne de valeur de l'expertise nationale, depuis l'ingénierie sportive jusqu'à la distribution d'articles ; et diversifier les investissements directs dans les activités sportives.

En ce sens, un groupement d'intérêt économique (GIE) a été créé en 2019 regroupant les principaux acteurs privés de la Filière, avec pour objectif principal de structurer l'action collective des entreprises françaises du secteur à l'international.

En 2022, une nouvelle feuille de route a été validée. Elle est centrée sur 30 actions structurantes et doit permettre d'accompagner le redémarrage de la Filière en sortie de crise sanitaire et économique. L'activité et le développement constant de l'économie française du sport depuis le milieu des années 2010, qui avait subi un net coup de frein du premier trimestre 2020 aux premiers mois de l'année 2022, doivent être articulés autour d'objectifs pérennes de renforcement de la résilience de ce secteur :

- identifier des mécanismes budgétaires et/ou financiers susceptibles de créer des effets leviers significatifs sur l'offre de biens et services sportifs et sur les différents niveaux de demande de pratique (professionnelle, amateur licenciée, en structure marchande...) ;

Sport

Programme n° 219 | Présentation stratégique

- initier des évolutions juridiques et financières structurelles, de façon à optimiser les externalités positives du sport sur la société, notamment sur le plan de la santé, de la solidarité intergénérationnelle et de la citoyenneté ;
- intégrer davantage le mouvement sportif afin que les Fédérations puissent prendre en main leur écosystème et ainsi faire rayonner leur expertise ;
- contribuer à accélérer la transition écologique du secteur sportif, en profitant du redémarrage de l'activité économique pour transformer les processus et les comportements de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur.

Développer l'activité physique pour tous les publics, pour la santé et le bien être des Français

Le **Pass'Sport**, mis en place en 2021, est reconduit pour 2023 avec une enveloppe de 100 M€. Ce dispositif s'adresse aux jeunes qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire de 6 à 18 ans, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou de l'allocation adultes handicapés (AAH) jusqu'à 30 ans. Il a été étendu pour la rentrée universitaire 2022 à 800 000 étudiants boursiers. Le recours au Pass'Sport est en forte augmentation depuis la rentrée 2022 (près de 40 % de plus par rapport à 2021).

Cette aide forfaitaire de 50 euros versée par l'État permet de réduire le coût de l'inscription prise par un jeune dans un club sportif (ou autre structure éligible pour les étudiants), avec un objectif de toucher au moins 2 millions de jeunes. L'accès au Pass'Sport a été facilité depuis septembre 2022 par la mise en ligne du portail pass.sports.gouv.fr qui permet d'avoir accès à toutes les informations relatives au dispositif.

Le Pass'Sport permet d'aider les jeunes publics à reprendre ou poursuivre une activité sportive, en réduisant les inégalités financières qui peuvent constituer un obstacle à la pratique.

En lien avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), le MSJOP prévoit :

- la généralisation des 30 minutes d'activités physiques quotidiennes ;
- le déploiement de l'expérimentation de 2 heures supplémentaires de sport pour les collégiens dans 150 établissements volontaires ;
- la poursuite des programmes d'aisance aquatique et de savoir rouler à vélo ;
- la continuation des interventions des associations en milieu scolaire ;
- la valorisation des établissements scolaires qui candidatent pour l'obtention du label Génération 2024.

Le ministère est particulièrement investi sur l'amélioration **des conditions d'accès au sport des personnes en situation de handicap**. L'année 2023 verra conforté le déploiement des mesures de la Stratégie nationale sport – handicaps (SNSH) diffusée le 3 décembre 2020. La SNSH renforce la réponse apportée aux besoins des personnes en situation de handicap (offre de pratique, accessibilité, encadrement, ...) et ambitionne de créer les conditions nécessaires pour que les sportifs de haut niveau des disciplines paralympiques permettent également de positionner la France parmi les 5 nations les plus médaillées. Une attention particulière sera portée à l'intégration d'ici 2024 de 3 000 nouvelles structures au *HandiGuide des sports* conformément aux souhaits du Président de la République.

Par ailleurs, la **formation doit être un levier majeur du développement de la pratique sportive**. La conception de passerelles et d'équivalences entre les diplômes d'État, les titres à finalité professionnelle, les certificats de qualification professionnelle, les diplômes universitaires et les formations fédérales permettront le développement de nouvelles compétences et contribueront à la professionnalisation des structures. De plus, l'accompagnement de la formation vers l'emploi (dispositif SESAME) et la promotion des dispositifs de formation en alternance (apprentissage) auprès des acteurs du sport devra favoriser l'accès des jeunes aux métiers du sport.

En 2023, une enveloppe de +0,5 M€ sera allouée pour « l'École des cadres », qui s'inscrit dans une volonté d'accompagner l'évolution des missions des conseillers techniques sportifs (CTS), de faciliter leur trajectoire professionnelle et de contribuer au développement de leur expertise au bénéfice de l'action ministérielle. Pensée

comme un observatoire stratégique de l'expertise, l'École des cadres est chargée d'étudier les grandes tendances de l'expertise sportive et de proposer une offre de formation adaptée.

La **Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019 – 2024**, co-pilotée avec le ministère de la Santé et de la Prévention et associant de nombreux départements ministériels et parties prenantes, est inscrite dans le Plan national de santé publique (PNSP). Elle a pour objectif de faire de l'activité physique et sportive un élément déterminant en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie

Les priorités pour 2023 s'articulent autour du déploiement des parcours sport-santé de proximité sur les territoires, fondés sur la jonction entre les réseaux des **Maisons Sport-Santé** et les offres sport-santé en passerelles déployées par les associations sportives. L'accompagnement à la création de nouvelles maisons sport santé (MSS) pour compléter le maillage territorial exige de veiller, pour celles déjà reconnues, au déploiement de leurs missions avec un renforcement de la qualité tel qu'induite par la reconnaissance législative conférée à ce programme.

Le programme MSS est financé par une enveloppe de 4 M€, reconduite en 2023, et permettant d'assurer l'effectivité des missions prioritaires et particulièrement l'intégration de protocoles d'Activités physiques adaptées aux patients atteints de maladies chroniques ainsi qu'un engagement avec une trentaine de MSS pilotes dans le plan antichute des personnes âgées.

Par ailleurs, le plan « APS en milieu professionnel » élaboré par le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, en relation avec les acteurs de la santé et du monde du travail, se déploie.

En 2023 l'expérimentation prévue en PLF 2022 se poursuit.

Préparer les Jeux Olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 en accompagnant au mieux nos athlètes en vue de cette échéance et en contribuant à l'engagement des Français autour de l'élan lié aux JOP

Concernant la performance, il s'agit d'accompagner les athlètes français au meilleur de leur performance. Pour relever ce défi, l'Agence nationale du Sport (ANS) s'est dotée d'un programme « Ambition bleue » qui se caractérise par un ciblage des sportifs à potentiel de médaille (cercle haute performance et cellule identifié « performance 2024/2026 »), par un accompagnement accru des entraîneurs (plan coachs 2024), par la mise en place d'une plateforme technologique sécurisée de collecte des données (sport data hub), ainsi que par la création, au niveau territorial, des « maisons régionales de la performance ». Celles-ci, hébergées par les établissements ou opérateurs, ont vocation à décliner le programme « Ambition bleue » dans tous les territoires en apportant des réponses adaptées et immédiates aux besoins des sportifs et des entraîneurs.

L'INSEP, en lien avec l'ANS, poursuit son travail d'accompagnement des 600 sportifs de haut niveau, répartis au sein de 20 Pôles France, qui s'entraînent, se forment et vivent sur ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP bénéficiera de 5 ETP complémentaires en 2023 dans le cadre de la montée en charge liée aux JOP.

L'INSEP s'est également attaché à animer le Réseau Grand INSEP (RGI) sur l'ensemble du territoire pour améliorer la qualité des services proposés aux sportifs de haut niveau. En outre, il accueille deux laboratoires de recherche ayant pour objet de développer des programmes de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

Un autre objectif est de faire des Jeux une vraie fête populaire.

Afin de promouvoir l'engagement des Français autour des JOP, un programme national de billetterie populaire à destination de publics prioritaires (scolaires et jeunesse, bénévoles du mouvement sportif, personnes en situation de handicap et leurs aidants, agents de l'État impliqués dans l'organisation des Jeux) est mis en place pour les Jeux de

2024. Ce programme bénéficiera d'une enveloppe globale de 11 M€ (dont 5,5 M€ dès 2023) pour l'achat de plus de 400 000 billets.

En assurant une équité territoriale des dispositifs déployés au-delà des sites de compétitions, le MSJOP contribue à la montée en puissance des temps forts dédiés à la pratique sportive lancés pendant la phase de candidature, comme la « semaine olympique et paralympique » (SOP) et la « journée olympique ». Il contribuera également à la mobilisation de nos concitoyens (tournée des drapeaux, parcours de la flamme, centres de préparation aux jeux (CPJ), etc.) en s'appuyant prioritairement sur le réseau des collectivités labélisées « Terres de Jeux 2024 ».

Enfin, pour que les Jeux de 2024 deviennent une réalité concrète pour tous les Français, ils doivent avoir un impact effectif et durable sur leur quotidien. Tel est le sens de l'héritage immatériel des Jeux qui vise principalement à renforcer la pratique d'activités physiques et sportives pour tous et partout en France, et à répondre à l'objectif fixé par le Président de la République d'une grande nation sportive.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

OBJECTIF 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

INDICATEUR 2.2 : Indépendance financière des fédérations sportives

OBJECTIF 3 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR 3.1 : Rang sportif de la France

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

OBJECTIF 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR 4.1 : Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

INDICATEUR 4.2 : Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

OBJECTIF 5 : Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR 5.1 : Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP), avec le concours de l'Agence nationale du sport (ANS), intervient pour initier et mettre en œuvre les politiques en faveur du sport en renforçant la connaissance et l'analyse des pratiques d'activités physiques et sportives, attribuant des concours financiers et en personnels, assurant la qualité de l'encadrement, contribuant à la réalisation d'équipements sportifs, soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre des licences, mesurant l'impact des actions déployées.

Le traitement de la réduction des inégalités d'accès fait l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse d'une inégalité de genre, géographique, due à un handicap. La pratique des jeunes et des actifs (milieu professionnel) est aussi un point de vigilance.

L'indicateur de résultat 1.1 associé à l'objectif de réduction des inégalités dans l'accès à la pratique sportive permet d'apprécier, *in fine*, l'impact des actions volontaristes qu'accompagne le ministère. Les actions proposées se caractérisent par une pratique diversifiée et adaptée aux publics visés, soutenue par des mesures d'intervention dédiées, visant à rapprocher l'offre de la demande, et la prise en compte des difficultés rencontrées dans les territoires inscrits en géographie prioritaire.

Le MSJOP soutient la pratique sportive licenciée, car le club, en plus d'être porteur de valeurs, constitue un outil en faveur de la « mixité sociale » et favorise l'engagement citoyen.

Les personnes socialement défavorisées pratiquent nettement moins d'activités sportives que d'autres publics.

L'objectif visant à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap passe par un soutien aux projets des fédérations spécifiques (handisport et sport adapté), mais aussi par une incitation des autres fédérations et des clubs qui leur sont affiliés à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées.

Le ministère examine, avec l'ensemble des partenaires, les leviers à actionner permettant d'infléchir ces tendances et déploie des stratégies sectorielles associant l'ensemble des parties prenantes tel que dans le cadre de la stratégie nationale sport-santé 2019/2024 et de la stratégie nationale sport-handicaps 2020/2024. Cette politique se traduit également par la valorisation et la diffusion de « bonnes pratiques », la mise en place de processus d'évaluation, d'observation, de diagnostics, l'animation de réseaux assurés avec l'appui des pôles ressources nationaux.

Les crédits déconcentrés alloués par l'Agence nationale du Sport (indicateur 1.2) constituent un soutien à des associations locales dont l'action met en œuvre les priorités ministérielles pour la réduction des inégalités territoriales, sociales, économiques et physiques, le soutien à l'emploi sportif et la promotion du sport comme facteur de santé.

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR mission

1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,3	45,3	58	58	60	62
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	11	9,1	11,5	11,5	12,5	13,5
Taux de licences féminines	%	17,7	14,2	19	20	23	26
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	12,2	11,6	15	15	16	17
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	24,3	22,1	25	25	26	27
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	1500	1850	3000	8000	13000	18000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	4515	6273	7000	9000	11000	13000
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,1	19,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES); site internet « HandiGuide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRAJES et ARS « Sport-Santé ».

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent les licences au sens strict pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Les indicateurs construits à partir de ces données rendent compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée, mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques et par l'INSEE, induisait deux ans de décalage avec les autres indicateurs. Ce décalage a été ramené à un an : les indicateurs de licences en QPV et ZRR de l'année 2021 correspondent aux données 2020, ceux de 2020 sont issus des données 2019. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2018, celle dans les ZRR est de 2019. Le nombre de licences dans les QPV et ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir des données de l'année précédente, ou de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV est estimé sur le champ France entière hors Mayotte.

Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du site internet « HandiGuide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) rénové en 2019/2020. Il permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) compétent. Cet outil permet de distinguer d'une part le nombre de structures – notamment des clubs - déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. Sa rénovation conduit à un engagement plus qualitatif des structures qui explique l'écart des chiffres présentés depuis 2019 avec l'outil précédent.

Le décompte du nombre d'associations sportives garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée (ALD) est effectué à partir d'un questionnaire croisé à l'attention des DRAJES (anciennement DRJSCS) et des fédérations sportives dont les critères ont été élaborés en 2019. Ces structures sont identifiées sur des sites Internet développés par les DRAJES en lien avec les ARS qui permettent, d'une part, à ces personnes et à leurs médecins traitants de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. Le référencement d'une structure sportive par les DRAJES fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le COPIL régional Sport Santé Bien-Être. L'identification et la généralisation des critères définis par le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques en lien notamment avec le ministère de la santé permettent une harmonisation progressive du recensement et du référencement des structures concernées et favorisent l'identification quantitative des clubs déclarant être en capacité d'accueillir des personnes en ALD, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en ALD. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en ALD qui a été ici retenu.

Le prochain recensement sera effectué en 2023.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Si la cible 2023 n'est pas modifiée, les prévisions 2022 sont proposées à la hausse au regard du réalisé 2021 (sauf pour ce qui concerne le taux de licence des seniors, pour lequel la stabilité est proposée), pour tenir compte de la sortie de crise sanitaire et de l'impact potentiel de l'extension du dispositif *Pass'Sport* qui sera mis en place à la rentrée sportive 2022.

En raison des travaux de rénovation du HandiGuide et des impacts de la crise épidémique de la COVID -19, la déclaration des structures garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap s'est faite de manière très progressive. Cela a conduit à une baisse importante, mais conjoncturelle, du volume total de lieux d'accueil et de pratique d'activités physiques et sportives (APS) pour les personnes en situation de handicap. En 2022, une grande campagne de promotion a été déployée afin de faire connaître l'outil dont l'appréhension sera renforcée en 2023 afin d'appuyer les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) conformément aux mesures prévues par la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France. Par ailleurs, l'engagement pris dans le cadre du plan Héritage de l'État est d'identifier, d'ici 2024, 3 000 nouvelles structures en sus des près de 1 200 structures déjà référencées sur la plateforme ou en cours d'instruction.

INDICATEUR

1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,6	8,6	12	14	14	14
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	11,3	9,6	15	15	16	16
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	52,9	49,6	55	60	60	60
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	36,6	34,0	40	40	40	40
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	12	10,9	14	15	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport (base de données OSIRIS)

Mode de calcul : part de crédits de la part territoriale consacré aux publics, territoires et thématiques prioritaires, en % (hors Polynésie française, Wallis et Futuna et Corse).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont stables ou en légère augmentation.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

En 2022, 118 fédérations sportives sont agréées, dont 67 sont reconnues de haut niveau : 38 olympiques et paralympiques, 54 unisport non olympiques, et 26 multisports. En sus, 23 groupements nationaux sont aussi agréés.

INDICATEUR

2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	6	7	10	5	4	3
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	2	6	7	4	4	3

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports, en 2022 pour l'année comptable 2021,

Mode de calcul : la rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio compris entre 0 % et 10 % : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile ;
- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du Sport :

- pour les fédérations unisport : 78 en réalisation en 2019 et 2020 et 84 en 2021 et 2022.
- pour les fédérations multisports : 22 en réalisation en 2019 et 21 en 2020 et 2021 et 2022.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du Sport sont communiquées au ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont donc élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

La situation financière des fédérations s'améliore habituellement selon un processus continu et passe ainsi, d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se retrouver dans une situation financière satisfaisante.

La cible 2022 porte donc sur le périmètre de 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure le résultat de l'effort réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur indépendance financière. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés et de pratiquants, développer des partenariats privés et des produits d'exploitation tels que la billetterie, même si certains sports peu médiatisés ont des difficultés à trouver par eux-mêmes de nouvelles ressources.

Pour 2023, il est attendu moins d'une dizaine de fédérations en situation financière fragile ou dégradée.

En parallèle de l'accompagnement spécifique mis en place pour aider les fédérations sportives à sortir d'une situation financière difficile, la direction des sports incite à la création et la mise en œuvre de nouvelles offres de pratiques participant à l'augmentation des recettes propres à moyen et long termes.

Les cibles 2023 et 2024 sont appréhendées à ce stade avec une relative stabilité.

Les prévisions prennent ainsi en compte les tendances observées, les premières consolidations des documents comptables prévisionnels fournis par les fédérations sportives, mais surtout le contexte engendré par la situation sanitaire et ses incidences directes, indirectes à court et moyen termes sur l'activité sportive et économique des fédérations.

Il est à noter que la reprise des activités sportives et la proximité des jeux Olympiques et Paralympiques, à Paris en 2024, devraient susciter un véritable engouement populaire et des leviers favorisant une meilleure santé financière.

INDICATEUR

2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	5	4	5	1	1	1
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	63	55	60	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports,

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions de l'ANS rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS sont communiquées au ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour 2023, il est anticipé une fédérations sportives dépendant à plus de 50 % des subventions de l'ANS.

OBJECTIF mission

3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

Au niveau mondial, le sport de compétition est l'objet d'une concurrence toujours plus forte : augmentation du nombre de compétitions ayant une incidence pour les qualifications aux grands championnats ou aux Jeux olympiques et paralympiques, augmentation du nombre de pays compétitifs, poids de ceux dont la population est importante (Chine, États-Unis, Russie, Japon), progression des moyens (humains, matériels, financiers) mobilisés. C'est pourquoi l'objectif retenu est celui d'un maintien durable du rang de la France et non de sa progression.

La qualité de « sportif de haut niveau » fait l'objet d'une reconnaissance juridique. Sont sportifs de haut niveau – *stricto sensu* – les sportifs classés par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques dans les catégories « Élite », « Senior », « Relève » et « Reconversion ». Cette définition s'accompagne de l'octroi de certains droits : faire acte de candidature aux concours administratifs sans remplir les conditions de diplôme exigées, accéder aux grades et emplois publics de l'État et des collectivités territoriales sans se voir opposer de limite d'âge, bénéficier d'aides

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

personnalisées de l'État. L'efficacité du dispositif repose sur un contingentement du nombre de sportifs inscrits sur les listes établies par le MSJOP.

INDICATEUR mission

3.1 – Rang sportif de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	Non déterminé	8	8	Non déterminé	4	Non déterminé
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	Non déterminé	10	10	Non déterminé	6	Non déterminé
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	4	6	5	5	Non déterminé	5

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 : un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 302 épreuves olympiques d'été et des 86 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1^{er}, 7 au 2^e, 6 au 3^e, ..., 1 au 8^e. La nation classée au 1^{er} rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basket ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball. Par ailleurs, pour Tokyo 2020 (reportés en 2021), 5 sports additionnels ont été programmés : baseball, surf, karaté, escalade et, skateboard. Il convient de noter que les résultats enregistrés aux Jeux paralympiques ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. Le report des JOP de 2020 à 2021 fait sortir ponctuellement de cette logique.

Sous-indicateur 3.1.2 : le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. Le report des JOP de 2020 à 2021 fait sortir ponctuellement de cette logique.

Sous-indicateur 3.1.3 : le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les Jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les Jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver + sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les indicateurs 3.1.1 et 3.1.2, ces cibles sont issues de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'ANS.
Sous-indicateur 3.1.3 Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques

Le sous-indicateur prend en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence (sauf pour les années olympiques où, alternativement, les jeux olympiques d'été ou d'hiver remplacent les championnats du monde des disciplines concernées). Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année.

A noter que certaines fédérations internationales n'organisent pas de championnats du monde tous les ans mais tous les deux ans en alternance avec les championnats continentaux. C'est le cas de la natation et de l'athlétisme qui représentent à elles deux 30 % des titres olympiques.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	79,2	Non déterminé	85	80	85	85

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports

Mode de calcul : cet indicateur mesure le taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau deux ans après leur sortie de la liste SHN, s'inscrivant dans l'objectif leur double projet, sportif et professionnel, proposé.

Le champ de l'indicateur couvre donc l'ensemble des disciplines dont le caractère de haut niveau est reconnu par l'État (RHN) pour 4 années.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues au départ d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS) afin d'identifier les sportifs concernés par l'enquête.

Par la suite, une enquête est diligentée auprès des Directeurs techniques nationaux (responsable de l'inscription en listes ministérielles) afin de connaître la situation socioprofessionnelle deux ans après la sortie de liste.

La cible de cette enquête en 2022 aurait dû être constituée de 864 sportifs de haut niveau issus d'un panel de 56 fédérations, tous sortis de la liste ministérielle SHN au 31 octobre 2019.

En raison de la crise sanitaire, débutée en mars 2020, l'organisation des compétitions sportives internationales s'est trouvée largement impactée et les directions techniques nationales et la direction des sports n'ont pas été en capacité de diligenter cette enquête dans les délais traditionnellement impartis.

Ainsi, la transmission des données pour les années 2021 et 2022 ne peut être communiquée.

L'enquête sera relancée en fin d'année afin de disposer des données 2022 pour les sorties effectuées au 31 octobre 2019 et reprendra ainsi un suivi normal de cet indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'insertion professionnelle pour l'année 2020 était de 79,2 %. Ce résultat augmentait légèrement par rapport à l'année précédente.

Pour la prévision actualisée de 2023 et 2024, il est attendu un taux d'insertion respectivement de 80 % et 85 %.

Cette hypothèse se justifie, notamment, par une plus faible cohorte de sortie de liste dont la cause principale serait la volonté de nombreux sportif de ne pas mettre de terme à leur carrière en vue de participer aux JOP de Paris 2024.

En revanche, à l'issue de cet événement particulier « à la maison », la cohorte d'athlètes mettant un terme à leur carrière sportive sera bien plus étoffée et l'enjeu du suivi socioprofessionnel de nos champions deviendra un élément fondamental de l'héritage de Paris 2024.

Aussi, le bilan de cet indicateur en 2026 et 2027 sera scruté avec une attention toute particulière et l'enjeu sera de maintenir un niveau élevé d'insertion.

OBJECTIF

4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

Le désir d'obtenir des résultats sportifs au plus haut niveau peut parfois conduire à des comportements déviants contraires aux valeurs éthiques dont le sport est porteur. Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques entend que les sportifs de haut niveau ne recherchent pas la réussite à n'importe quel prix, préservent leur intégrité physique et « montrent l'exemple ». L'impact de l'image du sportif de haut niveau auprès du public, et notamment des plus jeunes, nécessite que l'État veille au respect des valeurs du sport et lutte contre tout fait de discrimination et de violence.

Ainsi, l'État met en place une réglementation et des actions d'information et de formation afin de garantir la qualité de l'offre de services sportifs au plan de l'hygiène et de la sécurité des pratiques et de veiller à la préservation de la santé des sportifs. Les préfets de région et de département et leurs services procèdent à des contrôles sur place concernant l'application de cette réglementation. En outre, la préservation de la santé des pratiquants passe par une politique de prévention définie par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. La compétence pour définir et mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage a été, quant à elle, confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante. Deux indicateurs sont associés à cet objectif.

INDICATEUR

4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	75	65	90	100	100	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	85	81,5	90	100	100	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	64	Non déterminé	90	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : bureau Éthique sportive et protection des publics – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1^{er} semestre n+1.

Mode de calcul : le nombre de sportif(ve)s de haut niveau (SHN), de sportif(ive)s des collectifs nationaux ou de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportif(ive)s de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2020 par la Direction des Sports auprès des fédérations sportives sur la base de leur déclaration en croisant cependant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais ne peuvent pas être évacués : le premier porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1^{er} avril 2019 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet sont toujours réelles. Elles peuvent résulter du refus de certains sportifs de s'y soumettre, mais également en raison de disponibilité insuffisante pour certains sportifs internationaux qui voyagent pratiquement toute l'année en dehors de notre territoire. Par ailleurs, les centres médico-sportifs, qui peuvent organiser ce suivi médical,

ne sont pas toujours en mesure de réaliser la totalité des examens réglementaires prévus en une seule fois, et ne transmettent pas forcément systématiquement les factures et les résultats des examens aux fédérations sportives dans les délais impartis. Il en résulte ainsi une déperdition dans le recueil des résultats des examens et dans la réalisation de ces derniers, liée au refus ou aux difficultés pour certains sportifs de haut niveau à se déplacer à plusieurs reprises.

Néanmoins, l'objectif ne peut être inférieur à 100 %.

Ainsi, l'indicateur 4.1 pour 2021 ne reflète pas l'exhaustivité des 3 catégories de sportifs listés. Les prévisions pour 2022 et 2023 se basent néanmoins sur une progression régulière du nombre de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux ou espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet. Un rappel aux fédérations de leurs obligations sera effectué en début de saison sportive 2022-2023.

INDICATEUR

4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	81	76	70	75	80	75
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	19	24	30	25	20	25

Précisions méthodologiques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Grâce à la croissance des ressources budgétaires, le nombre de prélèvements poursuit une progression continue. Sous la supervision de l'Agence mondiale antidopage (AMA), l'AFLD continue à veiller à ce que l'élite sportive française soit soumise à un programme complet et rigoureux, reposant sur un nombre suffisant de contrôles ciblés.

En 2022 et 2023 les cibles sont assises sur l'hypothèse d'un maintien de l'effort engagé depuis 2019 : les sportifs de plus haut niveau, concentreront environ 75 % des contrôles (et environ 25 % seront destinés aux autres sportifs, de moindre niveau ou pratiquant des disciplines moins significatives en France s'agissant des critères de risque de dopage).

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, un effort plus important sera fait en 2024 en vue d'un accroissement du pourcentage de contrôles dédiés aux sportifs de haut niveau (environ 80 %).

OBJECTIF

5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers

Une des principales finalités des formations professionnelles dans le champ du sport (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), Diplôme d'État de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport (DEJEPS), Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS)...), est de conduire à une insertion professionnelle réussie. L'évaluation doit donc reposer sur une observation des débuts de

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

carrière afin d'identifier toutes les situations traversées par les diplômés entre leur sortie du système éducatif et la date de l'enquête : emploi, chômage, inactivité, formation ou études (indicateur 5.1).

INDICATEUR

5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	71,2	66,2	75	77,0	78	80

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête DRAJES auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES).

Le champ géographique est la France entière hors Corse, Guyane, Mayotte et La Réunion.

Mode de calcul : Entre 2005 et 2016, un système de recueil annuel de données du ministère auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires auto-administrés via courrier postal ou internet pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV du champ sport (spécialités sportives du BPJEPS) et plus particulièrement la proportion de ceux dont l'emploi principal est en lien direct avec la qualification obtenue lors de la délivrance du diplôme considéré. Sur cette période, la MEOS (actuelle MEDES) disposait de remontées de données agrégées pour chacune des régions. À partir de 2017, la collecte par Internet a été généralisée à l'ensemble des régions et la MEDES a, pour la première année, centralisé des données individuelles anonymisées, permettant une analyse plus fine des résultats. Ce sont les diplômés répondants à l'enquête qui déclarent si leur emploi principal est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence, et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2021, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2020 à avril 2021 et la période d'interrogation de janvier à février 2022.

Depuis la mise en place de la collecte par internet, le traitement des données a pu être amélioré (redressement de la non réponse notamment) afin d'améliorer la qualité des indicateurs produits.

En complément des indicateurs correspondant aux diplômes de la spécialité « Educateur sportif » donnés ci-dessus, nous donnons ci-après les indicateurs annuels correspondant aux diplômes de la spécialité « Animateur ».

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Réalisation
Proportion, au sein des diplômés en emploi, de ceux dont l'emploi principal est en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ animation	%	80,5	80,6	76,9

JUSTIFICATION DES CIBLES

Malgré la crise sanitaire qui s'est poursuivie tout au long de l'année 2021, la cible 2023 de 77 % de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue est toutefois maintenue, avec une étape intermédiaire ciblée à 75 % en 2022. Une progression régulière est attendue les années suivantes (cibles 2024 et 2025).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246 39 695 310	7 045 247 7 520 819	0 0	346 303 687 167 698 289	0 0	390 460 180 214 914 418	0 0
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302 58 902 721	42 734 969 40 960 151	0 0	193 712 564 195 545 964	5 100 000 3 700 000	296 615 835 299 108 836	0 0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686 6 402 470	805 169 805 169	0 0	19 445 968 21 109 884	0 0	26 236 823 28 317 523	0 0
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466 23 048 891	21 099 397 22 093 398	0 0	3 141 953 3 141 953	0 0	45 789 816 48 284 242	0 0
Totaux	119 713 700 128 049 392	71 684 782 71 379 537	0 0	562 604 172 387 496 090	5 100 000 3 700 000	759 102 654 590 625 019	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246 39 695 310	7 045 247 7 520 819	0 0	246 303 687 267 698 289	0 0	290 460 180 314 914 418	0 0
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302 58 902 721	42 034 969 40 960 151	2 017 493 2 107 493	190 087 933 191 403 597	2 700 000 5 372 000	291 908 697 298 745 962	0 0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686 6 402 470	805 169 805 169	0 0	19 445 968 21 109 884	0 0	26 236 823 28 317 523	0 0
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466 23 048 891	21 099 397 22 093 398	0 0	3 141 953 3 141 953	0 0	45 789 816 48 284 242	0 0
Totaux	119 713 700 128 049 392	70 984 782 71 379 537	2 017 493 2 107 493	458 979 541 483 353 723	2 700 000 5 372 000	654 395 516 690 262 145	0 0

Sport

Programme n° 219 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
2 - Dépenses de personnel	119 713 700 128 049 392 129 454 449 130 858 562		119 713 700 128 049 392 129 454 449 130 858 562	
3 - Dépenses de fonctionnement	71 684 782 71 379 537 72 264 093 73 236 184		70 984 782 71 379 537 72 264 093 73 236 184	
5 - Dépenses d'investissement			2 017 493 2 107 493 2 207 493 2 307 493	
6 - Dépenses d'intervention	562 604 172 387 496 090 387 119 721 348 317 849		458 979 541 483 353 723 382 919 721 344 117 849	
7 - Dépenses d'opérations financières	5 100 000 3 700 000 3 700 000 3 700 000		2 700 000 5 372 000 4 392 000 3 700 000	
Totaux	759 102 654 590 625 019 592 538 263 556 112 595		654 395 516 690 262 145 591 237 756 554 220 088	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
2 – Dépenses de personnel	119 713 700 128 049 392		119 713 700 128 049 392	
21 – Rémunérations d'activité	70 873 193 77 256 732		70 873 193 77 256 732	
22 – Cotisations et contributions sociales	48 512 994 50 457 176		48 512 994 50 457 176	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	327 513 335 484		327 513 335 484	
3 – Dépenses de fonctionnement	71 684 782 71 379 537		70 984 782 71 379 537	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 881 894 17 551 894		19 181 894 17 551 894	
32 – Subventions pour charges de service public	51 802 888 53 827 643		51 802 888 53 827 643	
5 – Dépenses d'investissement			2 017 493 2 107 493	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État			2 017 493 2 107 493	
6 – Dépenses d'intervention	562 604 172 387 496 090		458 979 541 483 353 723	
61 – Transferts aux ménages	11 318 661 4 558 661		11 318 661 4 558 661	
62 – Transferts aux entreprises	271 914 271 914		847 283 329 547	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	65 118 319 68 171 719		65 118 319 68 171 719	
64 – Transferts aux autres collectivités	485 895 278 314 493 796		381 695 278 410 293 796	
7 – Dépenses d'opérations financières	5 100 000 3 700 000		2 700 000 5 372 000	
72 – Dotations en fonds propres	5 100 000 3 700 000		2 700 000 5 372 000	
Totaux	759 102 654 590 625 019		654 395 516 690 262 145	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
730224	Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 1900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - J</i>	64	69	72
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	7	7	7
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	1	1	1
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc
120509	Etalemt sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 200 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i>	1	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	0	4	nc
Total		73	81	84

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 695 310	175 219 108	214 914 418	39 695 310	275 219 108	314 914 418
02 – Développement du sport de haut niveau	58 902 721	240 206 115	299 108 836	58 902 721	239 843 241	298 745 962
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	6 402 470	21 915 053	28 317 523	6 402 470	21 915 053	28 317 523
04 – Promotion des métiers du sport	23 048 891	25 235 351	48 284 242	23 048 891	25 235 351	48 284 242
Total	128 049 392	462 575 627	590 625 019	128 049 392	562 212 753	690 262 145

Le montant total des crédits inscrits au programme 219 « Sport » s'élève en PLF 2023 à :

- **590,63 M€ en AE, contre 759,10 M€ en LFI 2022 ;**
- **690,26 M€ en CP, contre 654,39 M€ en LFI 2022.**

Evolution des crédits Hors titre 2

Pour 2023, le montant des dotations du programme 219 hors titre 2 s'élèvent à **462,58 M€ en AE et 562,21 M€ en CP**, soit une diminution de 28 % sur les AE et une augmentation de 5 % sur les CP par rapport à la LFI 2022.

La baisse significative des AE s'explique par le programme des équipements sportifs de proximité de l'Agence nationale du sport (ANS) : 200 M€ d'AE ont été ouvertes en 2022. En 2023, seuls les CP correspondant au reliquat doivent être ouverts pour 100 M€ .

Les mesures nouvelles décidées pour l'exercice 2023 représentent sont principalement les suivantes :

- l'Agence nationale du sport bénéficie, d'une part, d'une revalorisation de sa dotation budgétaire de 14,4 M€ (AE=CP) correspondant à la compensation de la baisse estimative du rendement de la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion (dite « taxe Buffet), et d'autre part, d'une enveloppe supplémentaire en crédits d'intervention de 10 M€ (maintien à titre exceptionnel de mesures relance).
Par ailleurs, la subvention pour charges de service public verra son montant augmenter de 1 M€ (dont 0,20 M€ consécutifs au transfert de la gestion des aides personnalisées aux sportifs de haut niveau du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) vers l'ANS) ;
- la dotation en faveur de l'organisation de grands événements sportifs internationaux en France augmente de 8,5 M€ en AE = CP, principalement afin d'organiser des événements de premier plan dans la perspective des JOP 2024 (comme par exemple des actions de promotion de l'e-sport) et de mettre en place une billetterie populaire dans le cadre des Jeux ;

- les CREPS bénéficient d'une revalorisation de leurs dotations de 3,05 M€ (1,1 M€ dans le cadre de l'accueil des sportifs Ukrainiens au sein de ces centres, 0,25 M€ pour faire face à l'impact de l'inflation et 1,71 M€ liés à l'évolution de la masse salariale notamment GVT et RIFSEEP) ;
- l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) voit sa dotation augmenter de 1,5 M€ (AE=CP) afin de permettre d'atteindre le niveau de contrôles attendu en vue de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 (JOP 2024). L'atteinte de cet objectif passe par un renforcement des moyens humains (+5 ETP) et matériels de cette autorité ;
- 1 M€ pour dépenses du propriétaire à destination de l'INSEP.
- la création de l'école des cadres du sport, au sein du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, s'accompagne d'une allocation de 0,50 M€ (AE=CP). Cette école « hors murs » a vocation à améliorer la formation continue et l'accompagnement des évolutions de mission de l'ensemble des cadres d'État du sport.

Evolution des crédits de titre 2 (rémunération des conseillers techniques sportifs – CTS)

Pour 2023, les crédits consacrés à la masse salariale des conseillers techniques sportifs s'élève à **128,05 M€ (AE=CP)**, dont 38,09 M€ au titre du CAS pensions, soit une augmentation de 8,34 M€ par rapport à 2022.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+89 852	+89 852	+89 852	+89 852
Transfert d'emploi ENSM	214 ►				+89 852	+89 852	+89 852	+89 852
Transferts sortants								

■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1,00
Transfert d'emploi ENSM	214 ►		+1,00
Transferts sortants			

Le programme 219 est uniquement concerné par un transfert d'1 ETPT en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », de la mission interministérielle « enseignement scolaire », pour une masse salariale associée de 89 852 € (crédits HT2).

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	0,00	373,00
Services régionaux	0,00	1 069,00
Total	0,00	1 442,00

Sur la base des prévisions 2022, il est opéré plus de recrutements en services régionaux que prévus, notamment au regard des lauréats des concours de professeurs de sport qui sont tous affectés dans les services régionaux.

S'agissant des CTS identifiés en administration centrale, il s'agit des directeurs techniques nationaux (DTN) et entraîneurs nationaux (EN) exerçant leurs missions auprès des fédérations sportives. Tous ces CTS sont recrutés sur un contrat au sein du Centre de gestion opérationnelle des cadres techniques sportifs (CGOCTS), service à compétence nationale de la direction des sports.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	447,00
02 – Développement du sport de haut niveau	663,00
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	72,00
04 – Promotion des métiers du sport	260,00
Total	1 442,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	70 873 193	77 256 732
Cotisations et contributions sociales	48 512 994	50 457 176
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	37 154 057	38 095 728
– Civils (y.c. ATI)	37 154 057	38 095 728
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	11 358 937	12 361 448
Prestations sociales et allocations diverses	327 513	335 484
Total en titre 2	119 713 700	128 049 392
Total en titre 2 hors CAS Pensions	82 559 643	89 953 664
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	78,48
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	82,15
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,66
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-3,50
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,15
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2022	0,00
Schéma d'emplois 2023	0,00
Mesures catégorielles	4,48
Mesures générales	2,34
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	2,32
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,80
GVT positif	0,80
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	3,70
Indemnisation des jours de CET	3,50
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,20
Autres variations des dépenses de personnel	0,15
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,15
Total	89,95

Les mesures générales concernent le coût estimé de :

- La GIPA : 14 055 €
- L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique pour l'année 2023 : 2,32 M€ (année pleine)
- Les CTS ne sont pas concernés par les mesures de bas salaire

Le GVT solde est estimé à 0,8 M€ et ne concerne que l'estimation du GVT positif.

Le rebasage de dépenses atypiques (hors GIPA) concernent :

- L'estimation du coût de l'indemnisation des jours de CET (le programme rémunère exclusivement des personnels de catégorie A) : 3,5 M€
- Autres : un rebasage de 200 000 € au titre du dispositif de la rupture conventionnelle.

Les prestations sociales et allocations divers (cat 23) permettent d'inscrire une prévision de dépenses liées aux accidents de travail et de service des CTS à hauteur de 150 000 €.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels de la jeunesse et des sports	55 747	55 747	55 747	47 515	47 515	47 515

Les coûts moyens sont calculés en neutralisant l'indemnisation des jours de CET sur la catégorie 21 (3,5 M€).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						4 481 731	4 481 731
Adhésion au RIFSEEP	1 389	A	Conseillers techniques pédagogiques supérieurs et professeurs de sports	01-2023	12	4 481 731	4 481 731
Total						4 481 731	4 481 731

Il est prévu que les professeurs de sport et conseillers techniques pédagogiques supérieurs, corps constituant les personnels techniques et pédagogiques sport, adhèrent au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en 2023. Ce régime devrait remplacer les indemnités de sujétions qu'ils percevaient selon leur statut. Le coût de ce changement de régime indemnitaire est estimé à 4,48 M€ pour 2023 (année pleine).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations				
Prévention / secours				
Autres				
Total				

Les dépenses d'action sociale sont comptabilisées sur le **programme 214** « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE

Le partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	Etat	Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC) incluant dédit	Dont État	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Daily (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87				11	33	13 / an	30
<i>Dont 1^{re} tranche</i>										
<i>Dont 2^e tranche</i>										

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1^{er} octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme 219 « Sport ».

Le tableau ci-dessus présente un bilan de l'opération en termes de durée de contrat, d'investissement et de loyers moyens, le coût complet pour l'État étant estimé à 410 M€ (en euros courants) sur l'ensemble de la période. Le montant des loyers moyens indiqué correspond au coût annuel moyen, tous loyers confondus (L1 – investissement et financement, L2, L3 et L4 – fonctionnement).

Enfin, dans le tableau ci-dessous, qui présente la dépense complète par nature, il est à noter que ces dépenses incluent 10,8 M€ d'AE engagées pour couvrir un éventuel dédit.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	63,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63,39
	19,76	1,93	2,02	2,11	2,21	35,35	63,38
Fonctionnement	107,04	9,90	11,94	9,01	9,19	125,72	272,80
	107,04	9,90	11,22	9,41	9,59	125,72	272,88
Financement	49,25	2,37	2,28	2,19	2,09	16,22	74,40
	49,25	2,37	2,28	2,19	2,09	16,22	74,40

Périmètre et état d'avancement du projet

La rénovation de 14 bâtiments situés dans la partie Nord du site de l'INSEP est achevée depuis 2010. Ces bâtiments, d'une surface de 34 000 m², sont destinés essentiellement à l'hébergement, à la restauration, à la formation, à la recherche, aux services médicaux et à l'administration. La maîtrise d'œuvre de cette rénovation avait été confiée au cabinet Barthélémy & Griño. Le coût de construction assumé par les cocontractants était de 77,17 M€, y compris les frais financiers et annexes, toutes taxes comprises.

L'État s'est engagé de son côté à verser, à compter de la livraison définitive intervenue le 17 mai 2010 et jusqu'à l'échéance du contrat (2036), un loyer annuel d'un montant de 13,6 M€ TTC (valeur 2022) en contrepartie de l'investissement réalisé et de son financement (loyer fixe pour ces deux postes de 4,3 M€ TTC par an), ainsi que des prestations de services fournies (prestations actualisables : gros entretien renouvellement, maintenance, gardiennage, sécurité incendie, gestion hôtelière des hébergements, restauration, entretien des espaces verts, gestion des déchets).

Pour 2023, le niveau des dépenses prévisionnel devrait être en baisse de 1,8 M€ en CP par rapport à 2022 soit un montant prévisionnel de 13,6 M€. Cette baisse entre 2022 et 2023 se justifie essentiellement par le démarrage en 2022 du plan pluriannuel d'investissement (PPI 2022-2024) qui a pour objet de moderniser le site de l'INSEP dans la perspective des JOP de Paris 2024, mais également pour préparer l'après.

Ainsi en 2022, 2 M€ sur les 3 M€ prévus par le PPI 2022-2024, sont consacrés à la modernisation du pôle médical. Ce PPI s'avère nécessaire en terme d'attractivité afin de positionner l'INSEP sur les scènes nationale et internationale, comme un établissement de référence pour la préparation des SHN.

Les avenants au contrat de PPP

L'avenant n° 27 au contrat a été signé en 2022. Cet avenant transfère en gestion depuis le cadre contractuel du partenariat, les prestations de sureté/sécurité à l'INSEP. L'avenant n° 27 répond à la nécessité de clarifier les responsabilités du partenaire et de l'INSEP en terme de sureté/sécurité notamment dans la perspective prochaine des JOP de Paris 2024.

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000		4 510 485		4 949 515	
Total	9 100 000		4 510 485		4 949 515	

Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2023	CP sur engagements à couvrir après 2023
Génération CPER 2015-2020	4 949 515	
Total toutes générations	4 949 515	

Le CPER 2015-2020 concerne l'Agence nationale du sport. La délibération n° 2014-19 du 19 novembre 2014 du conseil d'administration de l'ex Centre national pour le développement du sport (CNDS) avait donné un avis favorable sur les dispositions prévues dans le CPER 2015-2020 des Pays-de-la-Loire visant à contribuer à hauteur de 5,5 M€ afin que le CREPS puisse disposer d'un complexe sportif pour mener ses différentes missions. Le paiement a commencé en 2017 et devrait s'étaler jusqu'en 2022. En outre, deux autres projets ont été engagés en 2016 (délibération n° 2016-17) : la rénovation du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc pour 3,6 M€ (avenant au CPER Auvergne-Rhône-Alpes) et le centre d'entraînement de rugby de La Rochelle pour 0,9 M€, qui n'est finalement pas dans la maquette financière CPER Nouvelle-Aquitaine mais a été labellisé sur le volet territorial. Il a été entièrement payé.

Au total pour l'Agence nationale du sport, les AE s'élèvent à 9,10 M€ pour le CPER 2015-2020 (3,60 M€ en 2016 et 5,50 M€ en 2017). Toutes les opérations du CPER 2015-2020 ont été engagées en totalité. Il reste à ce jour 4 589 515 € de crédits à consommer.

L'Agence poursuit son action en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs vers les territoires les plus carencés et les publics les plus éloignés de l'activité sportive. La mise en place des conférences régionales du sport doit permettre l'élaboration d'un projet sportif territorial qui a vocation à couvrir l'ensemble des politiques sportives territoriales. Ce projet se traduira par des contrats pluriannuels d'orientation et de financement qui préciseront les actions que les membres de la conférence s'engagent à conduire. Ainsi dans le cadre du Contrat de plan État – Région 2021-2027, la contractualisation du volet sport comprend le soutien aux équipements sportifs structurants dont ceux du plan aisance aquatique. Les engagements 2021 ont été faits à l'automne 2021. Mais compte tenu du retard pris dans la signature des CPER dans certaines régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Hauts-de-France, Normandie, Occitanie), la visibilité porte aujourd'hui uniquement sur les régions pour lesquelles les dossiers ont été validés pour 2021 (Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur). Les montants engagés dans ces 5 régions sont de 9 604 078 €) et l'exécution au 31/08/2022 est de 1 669 048 €.

Les régions Pays-de-la-Loire et Normandie sont en cours de discussion. Les AE et les CP seront mis à jour ultérieurement

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ANS - Agence nationale du sport	26 250 000	21 959 725	3 174 473			
La Réunion	5 500 000	2 905 648	801 094			
Martinique	4 500 000	3 095 000	412 643			
Wallis-et-Futuna	500 000	500 000				
Guadeloupe	4 500 000	4 509 000	229 340			
Guyane	4 500 000	4 532 000	350 000			
Saint-Martin	500 000	500 000	20 000			
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000	429 955	217 938			
Nouvelle-Calédonie	250 000					
Mayotte	5 500 000	5 488 122	1 143 458			
Total	26 250 000	21 959 725	3 174 473			

L'Agence, dès son premier conseil d'administration en 2019, a souhaité porter un effort significatif sur le soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs ultramarins. Les territoires d'outre-mer présentent en effet un déficit en équipements sportifs qui se caractérise par un décalage défavorable par rapport à la moyenne nationale de l'ordre d'un tiers du nombre d'équipements sportifs pour 10 000 habitants et par une qualité moindre en raison de la vétusté des installations et des conditions difficiles d'accès.

A l'issue des signatures des CCT, CDEV (pour la Nouvelle-Calédonie) et CDT (pour la Polynésie Française), les engagements portent sur 27 M€. Le montant des AE hors Polynésie Française est de 26,25 M€. A fin 2021, le montant engagé est de 21,96 M€ (hors Polynésie Française). La consommation des crédits de paiement s'élève à 3,22 M€ au 31/08/2022.

En complément, le programme de développement des équipements sportifs en outre-mer qui est la première priorité sport du Livre bleu Outre-mer (2019-2022), a été validé par le Conseil d'administration de l'Agence nationale du sport du 24 avril 2019, et se déploie depuis en cohérence avec le plan de convergence et de transformation.

Pour 2022, le solde des engagements est de 4 331 725 €.

En dehors de l'enveloppe dédiée à ces territoires, les DROM-COM ont la possibilité de bénéficier des dispositifs de droit commun de l'ANS (Plan aisance aquatique, Mise en accessibilité, Programme des équipements sportifs de proximité, Équipements destinés à la Haute Performance notamment pour les travaux relatifs aux CREPS, Plan de relance en matière de rénovation énergétique, Centres de préparation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024).

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
130 593 073	0	663 718 769	637 702 884	156 608 958

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
156 608 958	109 044 249 0	33 390 000	11 564 709	2 610 000
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
462 575 627 0	453 168 504 0	5 000 000	3 000 000	1 407 123
Totaux	562 212 753	38 390 000	14 564 709	4 017 123

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
97,97 %	1,08 %	0,65 %	0,30 %

- Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 (156,61 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :
- le contrat de partenariat public-privé conclu en 2006 pour une période de 30 ans pour la rénovation de la partie Nord de l'INSEP, pour lequel il reste à payer 39,67 M€ de loyer d'investissement ;
- le soutien aux grands événements sportifs internationaux- GESI (7,83 M€) ;
- le programme équipements sportifs de proximité pour 100 M€;
- divers marchés d'assistance et conventions pluriannuelles, pour 9,1 M€.

Les clés d'ouverture des crédits de paiement sur AE 2023 indiquées dans l'échéancier ci-dessus ne sont pas significatives car elles sont très globales, s'appliquant à l'ensemble du programme 219 « Sport », où prédominent très largement les crédits d'intervention (plus des ¾ des crédits du programme hors titre 2, hors programme équipements sportifs de proximité) pour lesquels la budgétisation est AE = CP.

Justification par action

ACTION (36,4 %)

01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	39 695 310	175 219 108	214 914 418	0
Crédits de paiement	39 695 310	275 219 108	314 914 418	0

on constate une erreur d'imputation de +0,5 m€ sur cette action.

Les crédits de cette action, majoritairement versés à l'Agence nationale du sport (ANS), visent à accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

L'objectif visant à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local, s'inscrit dans le cadre de l'objectif de 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris de 2024.

Hors subvention attribuée à l'ANS, l'action 1 du programme 219 « Sport » contribue au sport pour tous par :

- la conduite d'actions internationales centrées sur le développement du sport et de ses valeurs éducatives et sociales. Le ministère participe à des programmes de coopération sportive bilatérale avec de nombreux partenaires ainsi qu'à des forums internationaux, dans le cadre notamment de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFESJES), de l'UNESCO et de l'Organisation internationale de la francophonie. Cette action vise également à coordonner les réglementations au plan international et à promouvoir de manière volontariste la place de la France et de la langue française dans les instances sportives internationales élues, ainsi que le savoir-faire français en matière de réalisation d'équipements et de matériels sportifs et d'organisation de grands événements sportifs ;
- le soutien à l'exploitation du Musée national du sport ;
- la mise en œuvre d'une fonction réglementaire d'observation et de conseil en matière d'équipements sportifs et de partage des sites de pratique. L'adaptation de ces équipements à l'évolution de la demande sociale et aux nouvelles formes de pratiques est encouragée par l'État. L'État veille également à ce que les règles fédérales concernant les équipements qui accueillent des compétitions soient adoptées selon une procédure régulière et facilite la concertation entre mouvement sportif et collectivités locales pour limiter l'impact financier de ces règles ;
- le recensement intégral des équipements sportifs, sites et espaces de pratique, qui, par ses résultats et leur exploitation, fournit une connaissance partagée très précise de l'état du patrimoine sportif de notre pays et contribue à la définition et à la mise en œuvre de stratégies mieux adaptées. Le recensement fait l'objet d'une actualisation en continu et d'une vérification quadriennale exhaustive de ses données. L'analyse de l'offre d'équipements issue des données du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques permet de réaliser un atlas national des équipements sportifs qui offre des indicateurs et des points de repère qui peuvent être partagés par l'ensemble des acteurs du sport ;
- la contribution à la réalisation d'enquêtes et d'études sur la pratique sportive des Français ;
- le financement du dispositif Pass'Sport (aide de 50 € par jeune pour la prise d'une licence dans un club agréé).

Enfin, l'ANS est chargée du soutien financier au développement des pratiques sportives, notamment en direction des publics, territoires ou thématiques prioritaires, au plan national et territorial, selon les orientations de son conseil

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

d'administration et conformément à la convention d'objectifs 2020-2024 qu'elle a conclu avec l'État en application de la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	39 695 310	39 695 310
Rémunérations d'activité	23 949 586	23 949 586
Cotisations et contributions sociales	15 641 724	15 641 724
Prestations sociales et allocations diverses	104 000	104 000
Dépenses de fonctionnement	7 520 819	7 520 819
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	693 376
Subventions pour charges de service public	6 827 443	6 827 443
Dépenses d'intervention	167 698 289	267 698 289
Transferts aux ménages	3 661	3 661
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	909 971
Transferts aux autres collectivités	166 784 657	266 784 657
Total	214 914 418	314 914 418

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action (**0,69 M€ en AE=CP**) correspondent à la reconduction du montant de la LFI 2022.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une dotation pour les subventions pour charges de service public d'un montant total de **6,43 M€ en AE=CP**.

On constate donc une erreur d'imputation à hauteur de +0,4 M€ sur les SCSP.

Cette dotation est destinée en premier lieu à couvrir les charges du Musée national du sport (MNS), opérateur du programme sport, à hauteur de **3,19 M€ (AE=CP)**. Ce montant est en légère augmentation par rapport à celui de la LFI 2022 (3,11 M€) :

- s'agissant de la rémunération des agents, la subvention est revalorisée à 1,45 M€ pour un effectif inchangé de 23 ETPT ;
- de même la subvention de fonctionnement passe à 1,73 M€ (en 2022, elle était de 1,69 M€) du fait de l'impact de l'inflation et du coût de l'énergie.

En deuxième lieu, des subventions pour charges de service public sont versées aux Écoles et à l'INSEP pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux : la dotation de la **LFI 2022 (0,13 M€ en AE=CP)** est reconduite à cet effet. Ces accords ont pour objet de favoriser la formation de formateurs, de développer des échanges d'experts (entraîneurs, etc.) et d'étendre la connaissance réciproque de l'organisation du sport.

En troisième lieu, la subvention versée à l'Agence nationale du sport dans le cadre de son fonctionnement (principalement pour le financement de la masse salariale) relevant du développement des pratiques sportives est de **3,11 M€ (AE=CP) en 2023**.

L'erreur d'imputation se situe sur cette ligne.

Une subvention de fonctionnement est également inscrite à l'action 02 au titre du sport de haut niveau pour le même montant (cf. *infra* pour l'action 02).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits d'intervention s'élève à **167,60 M€ en AE et 267,60 M€ en CP**.

On constate une erreur d'imputation de +0,1 M€ sur les dépenses d'intervention.

L'année 2023 constitue la deuxième et dernière année de la mise en œuvre du Programme des équipements sportifs de proximité, lancé en 2022. En 2023, la dernière tranche de CP est inscrite au PLF pour **100 M€**.

Une subvention globalisée de **64,65 M€ en AE et 164,65 M€ CP** attribuée à l'ANS au titre du soutien financier au développement des pratiques sportives. Cette subvention permettra à l'Agence de décliner les objectifs de la convention passée avec l'État :

- de soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la promotion du sport pour le plus grand nombre ;
- d'accompagner le développement des pratiques sportives en soutenant notamment des projets sportifs de territoire préparés à l'échelon régional dans le cadre de conférences des financeurs du sport associant l'État, le mouvement sportif, la région, les départements ainsi que les blocs communaux et leurs groupements ;
- de poursuivre le subventionnement des « emplois sportifs qualifiés (ESQ)" nationaux.

Par ailleurs, la dotation de l'ANS tient compte d'une mesure nouvelle de 14,43 M€ en AE=CP visant à compenser une perte de rendement estimative de la taxe Buffet, et d'une enveloppe de 10 M€ (AE=CP) au titre de la poursuite du financement à titre exceptionnel des mesures initiées par le plan de relance.

L'erreur d'imputation se situe sur cette ligne.

Doté de **100 M€**, soit le même montant que celui inscrit en LFR 2021 et en LFI 2022, le dispositif Pass'sport est quant à lui reconduit. Il s'agit d'une allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire, et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise pour la saison sportive 2022-2023.

Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans qui bénéficient soit de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans). Son bénéfice a été étendu aux étudiants, jusqu'à 28 ans inclus et bénéficiant de bourses sur critères sociaux ou encore d'aides sous conditions de ressources.

Ce dispositif, qui constitue un transfert aux autres collectivités, sera géré, par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour ce qui concerne les paiements.

Concernant certains autres dispositifs relevant de l'action 01 du programme 219, ils voient leurs dotations de la LFI 2022 reconduites au PLF 2023 :

- 0,91 M€ (AE=CP) destinés au financement des actions et du fonctionnement de 3 des 4 pôles ressources nationaux (PRN) implantés dans les Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), intervenant sur les thématiques « sport et handicaps », « sport innovation » et « sports de nature ». Les pôles ressources nationaux sont des outils de conseil et d'expertise qui agissent comme tête de réseau, non seulement au bénéfice des établissements et des services du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, mais aussi des fédérations sportives, des associations, des collectivités territoriales et des autres ministères.

Leur vocation est de diffuser de l'expertise et de valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes. Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

- 0,98 M€ (AE=CP) prévus pour la mise en œuvre d'actions menées par les fédérations et associations au titre des relations bilatérales et accords intergouvernementaux. Ce dispositif d'intervention constitue un transfert aux autres collectivités ;

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

- 0,50 M€ (AE=CP) correspondant à la participation financière de la France à l'organisation des jeux de la francophonie qui doivent se dérouler à Kinshasa en 2023. Il s'agit d'un transfert aux autres collectivités ;
- 0,33 M€ (AE=CP) pour soutenir le pilotage d'actions de normalisation des matériels et équipements sportifs et de développement de la connaissance des réalités et de leurs évolutions dans le domaine sportif (s'agissant notamment des équipements). Ce dispositif d'intervention constitue un transfert aux autres collectivités ;
- 0,22 M€ (AE=CP) pour des projets sportifs prenant en compte les sports de nature, le développement durable et la préservation de l'environnement – que ce soit au plan national ou à l'échelon déconcentré, le ministère continuant à accorder la priorité au développement durable. Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

ACTION (50,6 %)**02 – Développement du sport de haut niveau**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	58 902 721	240 206 115	299 108 836	0
Crédits de paiement	58 902 721	239 843 241	298 745 962	0

On constate une erreur d'imputation à hauteur de -0,5 M€ sur cette action.

Les crédits de cette action ont vocation, d'une part, à soutenir la haute performance et les grands événements sportifs, et d'autre part, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau.

Soutien à la préparation aux compétitions de haut niveau et aux parcours de l'excellence sportive et à la participation de l'État à la mise en œuvre de grands événements sportifs internationaux (GESI)

Le maintien du sport français à un rang international très élevé passe, entre autres, par une contribution spécifique et significative de l'État à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. La politique ministérielle de soutien au sport de haut niveau repose sur une ambition en matière de performances sportives dans les grandes compétitions internationales et sur l'exigence d'une intégrité morale et physique des athlètes, dans le respect de leur double projet, sportif et professionnel.

L'Agence nationale du sport contribue à cet objectif, notamment par le biais de la conclusion des conventions d'objectifs traduisant le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives.

En outre, dans le cadre d'un nouveau volet « optimisation de la performance », l'Agence est appelée à développer des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les Projets de performance fédéraux (PPF) (qui ont succédé aux parcours de l'excellence sportive (PES)). Il s'appuie sur le réseau existant des 1 442 conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives (effectif correspondant au plafond d'emplois inscrit au PLF 2023 dont 663 rattaché à l'action 02), dont les crédits de rémunération et de cotisations sociales (titre 2) sont imputés sur le programme 219 depuis 2020.

Depuis la réforme de l'INSEP (décret du 25 novembre 2009), cet établissement est chargé de l'animation du réseau du sport de haut niveau, constitué par les établissements publics du ministère et les structures retenues dans le cadre des

parcours de l'excellence sportive des fédérations sportives. Depuis 2013, cette mission s'est considérablement renforcée avec la conduite de plusieurs actions dans le cadre du réseau « Grand INSEP » dont le pilotage est assuré par l'INSEP.

Le principal objectif poursuivi par ce dispositif est de renforcer le travail collaboratif entre les établissements (mutualisation, partage d'outils et d'expériences, travaux techniques thématiques conduits par 8 équipes projet, etc.) et donc d'améliorer la qualité de l'accompagnement des sportifs de haut niveau sur l'ensemble du territoire.

Le PPF, validé par les instances fédérales nationales, doit comprendre deux programmes distincts :

- **un programme d'excellence** qui prend en compte la population des sportifs de haut niveau et du collectif France en liste et l'ensemble des structures ou dispositifs de préparation ciblés sur cette population ;
- **un programme d'accession** au haut niveau qui s'adresse plus particulièrement aux sportifs en liste de sportif Espoir en assurant la détection et le perfectionnement de ces talents, ainsi qu'aux sportifs régionaux.

La direction des sports, en liaison avec l'INSEP, pilote la formation continue des CTS en l'adaptant sans cesse à l'évolution de l'environnement technique et socio-économique du sport.

S'agissant des grands événements sportifs internationaux (GESI), l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.), en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale.

Il apporte également un soutien aux organisateurs des GESI (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement) en s'appuyant sur un comité technique qui examine les candidatures. Les subventions sont accordées par voie de conventions annuelles, ou pluriannuelles si besoin, passées avec les organisateurs, conformément à la stratégie redéfinie en 2018, valorisant notamment l'impact de ces grands événements en matière de développement économique, de développement durable et d'ouverture aux populations éloignées de la pratique sportive.

Insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau, aides aux sportifs de haut niveau, retraite et couverture accidents du travail / maladies professionnelles des sportifs de haut niveau

En matière d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, il revient désormais à l'ANS de favoriser la conclusion de conventions nationales d'insertion professionnelle avec de grandes entreprises publiques et privées. Au niveau déconcentré, des « conventions d'insertion professionnelle » (CIP) régionales sont également mises en œuvre.

Par ailleurs, des aides directes aux sportifs de haut niveau en matière financière sont attribuées par l'ANS (sous la forme de bourses pour concrétiser la garantie d'un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux Jeux olympiques et paralympiques), alors que le soutien à cette population en matière d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle est partagé entre l'Agence elle-même et les établissements sous tutelle du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ainsi, les moyens d'intervention de l'ANS sont axés principalement sur le recrutement, la rémunération et la formation individualisée d'entraîneurs de très haut niveau, la mise en place de plateaux techniques et l'acquisition de matériel de haute technologie afin notamment d'améliorer l'entraînement et la récupération des athlètes.

S'agissant de la retraite des sportifs de haut niveau, instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, le ministère assure, sur le programme « Sport », la compensation du coût de la validation de trimestres par le versement d'une contribution à la branche vieillesse du régime général de sécurité sociale.

Depuis 2016, la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, instaurée par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, est financée par des crédits spécifiques.

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	58 902 721	58 902 721
Rémunérations d'activité	35 538 097	35 538 097
Cotisations et contributions sociales	23 210 301	23 210 301
Prestations sociales et allocations diverses	154 323	154 323
Dépenses de fonctionnement	40 960 151	40 960 151
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 740 855	13 740 855
Subventions pour charges de service public	27 219 296	27 219 296
Dépenses d'investissement		2 107 493
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 107 493
Dépenses d'intervention	195 545 964	191 403 597
Transferts aux ménages	4 380 000	4 380 000
Transferts aux entreprises	271 914	329 547
Transferts aux collectivités territoriales	67 161 748	67 161 748
Transferts aux autres collectivités	123 732 302	119 532 302
Dépenses d'opérations financières	3 700 000	5 372 000
Dotations en fonds propres	3 700 000	5 372 000
Total	299 108 836	298 745 962

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de l'action 02 s'élèvent à **13,74 M€ (AE=CP)**.

En application du contrat de Partenariat public-privé (PPP) signé en 2006 pour la rénovation de l'INSEP, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques prévoit de verser, en 2022, **11,95 M€ (AE=CP)** au titre du loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation (*i.e.* la société Sport Partenariat), sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat). Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts).

Par ailleurs, **0,6 M€ (AE=CP)** sont destinés à couvrir en 2023 (soit un montant reconduit par rapport à la LFI 2022) le montant de la redevance due à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Enfin, diverses dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), prestations d'études (en particulier dans le cadre du contrat de filière sport), frais d'organisation de réunions, frais de déplacement d'experts conviés à participer à des réunions organisées par la direction des sports, documentation, etc.

Ces dépenses sont évaluées à **1,2 M€ (AE=CP)** pour 2023 afin de renforcer les moyens en prestations extérieures concernant l'avenir du Stade de France, l'État se préparant à l'échéance du contrat de concession le 30 juin 2025.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu des subventions pour charges de service public d'un montant total de **27,22 M€ (AE=CP)**.

On constate donc une erreur d'imputation à hauteur de -0,6 M€ sur les SCSP.

La subvention prévue pour l'INSEP, d'un montant de **23,43 M€ (AE=CP)** sur l'action 02, est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- 20,14 M€ correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement. L'augmentation de +0,53 M€ par rapport à la dotation inscrite en LFI 2022 s'explique par les facteurs d'évolution de la masse salariale notamment le GVT et le RIFSEEP ;
- 2,93 M€ destinés à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau, essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet (sportif et professionnel), et à l'élargissement de ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, ainsi qu'au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours. Ce montant est en augmentation de 0,13 M€ par rapport à la LFI 2022 afin de tenir compte de l'impact des surcoûts engendrés par l'accueil des réfugiés ukrainiens et leurs familles et de la hausse du coût de l'énergie ;
- 0,24 M€ destinés à soutenir la formation des cadres du sport de haut niveau (directeurs techniques nationaux et conseillers techniques sportifs) ;
- 0,12 M€ correspondant aux crédits de formation professionnelle continue des agents de l'INSEP.

Par ailleurs, une subvention de **4,11 M€ (AE=CP) (soit une hausse de 1 M€ par rapport à la LFI 2022)** est prévue pour le fonctionnement de l'ANS (financement de la masse salariale principalement) relevant du haut niveau.

On constate une erreur d'imputation de -0,6 M€ sur cette ligne.

Enfin, une dotation de **0,27 M€ (AE=CP)** pour les Écoles nationales (ENSM et ENVSN) et l'IFCE, identique à la dotation des années précédentes, est destinée à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements, en particulier à travers le déploiement des projets de performance fédéraux construits pour l'olympiade 2017-2020.

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ils concernent uniquement l'amortissement du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP.

Ainsi, dans le cadre du contrat de PPP de l'INSEP signé fin 2006, la rénovation de la partie Nord du site, qui comprend les locaux d'hébergement, de formation et d'administration, a été confiée à la société Sport Partenariat. Au total, 115 M€ d'AE auront été engagés fin 2021 (dont 10,8 M€ pour permettre, conformément aux règles de budgétisation applicables en matière de PPP, de couvrir un éventuel dédit de l'État dans l'hypothèse la plus défavorable). Selon les termes de ce contrat, le ministère doit verser à la société Sport Partenariat un loyer destiné à compenser l'investissement, son financement et la maintenance/exploitation du bâtiment (s'agissant de la prestation de maintenance/exploitation, le loyer est assimilé d'un point de vue comptable à une dépense de fonctionnement, de même que la somme due au titre des charges financières – voir supra). La réception définitive des bâtiments de la partie Nord a eu lieu le 17 mai 2010.

Pour 2023, l'annuité de l'ensemble du loyer d'investissement reste fixée à **2,11 M€ de CP** au titre de l'amortissement imputé en titre 5.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de l'action 02 s'élèvent à **195,45 M€ en AE et 191,30 M€ en CP**.

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

On constate donc une erreur d'imputation à hauteur de +0,1 M€ sur les crédits d'intervention.

Ces crédits financent :

1) la subvention globalisée de **92,8 M€ (AE=CP)**, attribuée à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre de la haute performance et du haut niveau. Ce montant correspond à :

- la reconduction de celui inscrit en LFI 2022 (98,7 M€ minorés de 6 M€ au titre des centres de préparation aux Jeux redéployés au sein du budget de l'ANS) ;

Cette subvention devra notamment permettre de :

- soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau ;
- soutenir les athlètes, *via* la création de bourses destinées à garantir un niveau de ressources aux sportifs, potentiellement sélectionnables aux prochains Jeux olympiques et paralympiques ;
- décliner un objectif d'optimisation de la performance, notamment autour du programme national de recherche et des *data* pour accompagner la performance sportive ;
- développer les différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau ;
- décliner au plan territorial les PPF hors établissements, afin d'accroître le soutien au sport de haut niveau ;
- subventionner les équipements structurants nationaux en faveur de l'accueil, de l'organisation et du développement de la pratique de haut niveau.

Cette subvention globalisée à l'ANS constitue un transfert aux autres collectivités ;

2) la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de **57,59 M€ (AE=CP)**.

Son augmentation (+1,71 M€) par rapport à la dotation inscrite en LFI 2022 (55,88 M€) s'explique, par les facteurs d'évolution de masse salariale (GVT et RIFSEEP notamment).

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

On constate une erreur d'imputation de +0,1 M€ sur cette ligne.

3) la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **9,57 M€ (AE=CP)**, soit une hausse de 1,34 M€ par rapport à la LFI 2022 tenant compte des surcoûts générés par l'accueil des athlètes ukrainiens et leurs familles et ceux liés à la hausse des coûts de l'énergie.

Cette subvention intègre le financement du plan Étudiants PARCOURSUP en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur, plan visant à accueillir des élèves bacheliers (notamment dans la filière sport).

Cette subvention, versée aux CREPS, est destinée :

- à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire ;
- au plan Étudiants ;
- à la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation).

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

4) la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau éligibles à ce dispositif instauré par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, pour un montant **2 M€ (AE=CP)**.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

5) le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, reconduit pour le même montant soit **2,38 M€ (AE=CP)**.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

6) le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant reconduit à **0,27 M€ (AE=CP)**.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

7) le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) 2017-2022, pour un montant de **0,06 M€ en CP en 2023, clôturant ainsi cette opération**.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

8) la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF) à hauteur de **11,05 M€ (AE=CP), soit une baisse de 0,2 M€ par rapport aux crédits inscrits en LFI 2022, liée au transfert de la gestion d'aides aux athlètes à l'ANS (cf. supra)**.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec ces deux organismes sont en cours de renouvellement.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

9) les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI), pour un montant de **18,4 M€ en AE et 14,2 M€ en CP**. Ce montant tient compte d'une mesure nouvelle de 5,5 M€ (AE=CP) au titre de la billetterie sociale ainsi qu'une autre à hauteur de 3 M€ (AE=CP) au titre du financement de grands événements sportifs internationaux en amont des Jeux olympiques et paralympiques (permettant notamment le développement du e-sport).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

10) les conventions et subventions à des associations nationales, pour un montant reconduit à **1,10 M€ (AE=CP)** en 2023.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

11) le financement par le programme sport du GIP « campus de l'excellence sportive de Bretagne », structure ayant repris les activités de l'ex-CREPS (dissous) de Dinard, à hauteur de **0,29 M€ (AE=CP)**, soit la reconduction du montant arrêté en LFI 2022.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

La dépense a été imputée sur le titre 7 « Dépenses d'opérations financières » / catégorie 72 « Dotations en fonds propres » en lieu et place du titre 5 / catégorie 53 « Subvention pour charges d'investissement ».

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

En 2023, sont imputées sur cette ligne les opérations d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par les établissements concernés :

- **1 M€ en AE = CP** pour engager de nouvelles opérations de rénovation de la partie Sud du site de l'INSEP : rénovation de la piste du stade Gilbert Omnes et installation de vestiaires modulables afin de maintenir les bâtiments et installations sportives de l'INSEP, dans la perspective des JOP de 2024, à la hauteur des espérances de médailles ;
- **1,67 en CP pour les restes à payer** (rénovation thermique ENVSN et travaux zone Sud INSEP).

2,7 M€ en AE = CP ont été imputés sur les dépenses d'investissement des opérateurs à tort.

ACTION (4,8 %)**03 – Prévention par le sport et protection des sportifs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	6 402 470	21 915 053	28 317 523	0
Crédits de paiement	6 402 470	21 915 053	28 317 523	0

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, en étroite interaction avec l'Agence nationale du sport, consolide les actions qu'il mène pour promouvoir les activités physiques et sportives (APS). Par ailleurs, le ministère initie des actions de prévention des accidents de sport et de protection des sportifs et veille à réduire les risques sanitaires liés aux activités physiques et sportives, quelle que soit l'intensité de la pratique.

Promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé / suivi médical des sportifs

La stratégie nationale sport-santé, inscrite dans le plan national de santé publique (PNSP) adopté le 26 mars 2018 et portée par les ministres de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la santé, a lancé sur la période 2019-2024 une nouvelle dynamique qui vient consolider les liens entre le sport et la santé. En reconnaissant l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

Cette ambition répond à deux fléaux :

- le premier, celui de la sédentarité et du manque d'activité physique, première cause de mortalité évitable dans le monde, plus que le tabagisme ;
- le second, celui des inégalités dans l'accès aux activités physiques et sportives en favorisant l'accès à toutes et tous sur l'ensemble du territoire, ce qui doit permettre aussi de réduire les inégalités sociales de santé.

Cette stratégie est structurée autour de 4 axes visant à renforcer et diffuser les connaissances sur le sujet, protéger la santé des sportifs et assurer la sécurité des pratiquants, préserver la santé et développer des parcours de soin intégrant des activités physiques et sportives pour le traitement des affections de longue durée.

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques veille également à la mise en place des actions relatives à la promotion de l'activité physique et sportive prévues par les différents plans nationaux de santé publique (plan cancer, plan diabète...).

Au niveau européen, le ministère contribue aux travaux du groupe d'experts « sport et santé » de la Commission européenne. Il dispose d'un pôle ressources national « sport, santé, bien-être », chargé de lui apporter son expertise, son soutien et ses conseils ainsi qu'aux différents partenaires et acteurs qui interviennent dans ce domaine.

Les fédérations sportives ayant l'obligation de veiller à la santé de tous leurs licenciés, il revient à l'ANS de financer les actions au titre de la surveillance médicale réglementaire des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou appartenant au projet de performance fédérale (sportifs espoirs et des collectifs nationaux) dont les fédérations ont la responsabilité, en accompagnant ces dernières dans le cadre des conventions d'objectifs. L'aide financière correspond à la prise en charge partielle des coûts des examens médicaux de cette surveillance réglementaire et apporte un soutien pour une meilleure structuration de leur secteur médical. L'objectif de cette surveillance médicale réglementaire est de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. Par ailleurs, l'Agence accompagne également le ministère dans le soutien à la présence médicale et paramédicale auprès des équipes de France dans la préparation des échéances sportives majeures.

Prévention des accidents

Avec ses partenaires, le MSJOP initie ou participe à la réalisation d'actions de prévention des accidents liés aux diverses formes de pratiques sportives (loisirs nautiques, activités sportives en montagne, baignade et natation, sports urbains, cyclisme, VTT, activités d'entretien physique, etc.). Il effectue un suivi de la réglementation visant à sécuriser la pratique physique et sportive.

Des actions spécifiques sont initiées en matière de lutte contre les noyades, en déclinaison du plan « aisance aquatique » lancé par la ministre chargée des sports au printemps 2019. Depuis, les supports de communication ont été retravaillés et une campagne de communication, qui s'appuie sur la diffusion d'affiches et de supports en ligne, a été mise en œuvre.

De même, le lancement du « savoir rouler à vélo », mesure du Comité interministériel à la sécurité routière du 9 janvier 2018, également axe majeur du plan Vélo et mobilités actives, a été lancé en avril 2019. Ce programme interministériel et multi-partenarial, piloté par le ministère des sports, est actuellement dans une phase de déclinaison territoriale. L'objectif de ce programme est que tous les enfants qui entreront au collège devront maîtriser la pratique du vélo en autonomie, dans les conditions réelles de circulation, sur la base de l'offre de services (<https://www.sports.gouv.fr/>) mise en œuvre (formalisation d'un socle commun de connaissance, cartographie de l'offre de formation, livret de formation, tutoriels, outils de communication).

Aussi, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques s'engage particulièrement en faveur de la prévention pour les plus jeunes par l'apprentissage de la natation et du vélo dans le cadre des campagnes « J'apprends à nager », « aisance aquatique » et « Savoir rouler à vélo ».

Prévention du dopage

La prévention du dopage est une mission assurée par l'État. Les médecins conseillers dans les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), et les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) implantées dans des établissements de santé contribuent à promouvoir la santé des sportifs et à prévenir les risques de dopage. Par ailleurs, la France participe aux travaux des groupes spécialisés (éducation, questions juridiques, science) du groupe de suivi de la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

Le ministère a présenté le plan national de prévention du dopage 2019-2024 qui doit permettre d'améliorer la formation des sportifs et des acteurs de la prévention. Dans ce cadre, un travail de construction d'un module de e-learning à destination de l'ensemble des sportifs listés a été engagé. Il a été mis en ligne avec le renouvellement des listes ministérielles de sportifs 2020. L'implication des fédérations dans ce domaine a aussi vocation à être renforcée, ce qui a conduit à l'élaboration d'un guide d'accompagnement à l'élaboration d'une politique de prévention du dopage à destination des fédérations, présenté à l'automne 2020. Le ministère réaffirme la position des Conseillers interrégionaux antidopage (CIRAD) dans la lutte contre les trafics de substances dopantes avec la publication prochaine d'une instruction.

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

Le ministère renforcera en 2023 les moyens de l'AFLD et du laboratoire d'analyse antidopage dans le cadre des JOP. De même, le soutien financier à l'Agence mondiale antidopage sera en légère hausse en 2023.

Contrôle des conditions de pratique des activités physiques et sportives, sécurité des équipements sportifs

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et celui des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques mettent en œuvre un contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs via les directions académiques et des services départementaux de l'éducation nationale (DASDEN) afin d'assurer la sécurité des pratiquants. Dans un souci de prévention des accidents et pour une meilleure adéquation de l'encadrement juridique aux pratiques physiques ou sportives, les directions départementales veillent à l'effectivité des déclarations d'accident et mènent des enquêtes administratives telles que prévues par le code du sport, afin d'éclairer les autorités de tutelle sur leurs conditions de survenue.

Par ailleurs, la sécurité des équipements sportifs représente un enjeu fondamental pour la sécurité des pratiquants et des spectateurs. Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques mobilise les compétences de ses personnels en ce qui concerne, d'une part, les procédures d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives et d'homologation des circuits de vitesse et, d'autre part, la participation aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport / prévention de la radicalisation dans le sport

La politique du ministère chargé des sports vise à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport et à mieux les prévenir. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport. Cet ancrage est articulé autour de 4 piliers :

- Prévenir la banalisation des comportements contraires aux valeurs du sport ;
- Prévenir la banalisation des discriminations à caractère religieux dans le champ du sport ;
- Prévenir les violences sexuelles/ Veiller à ce que les violences sexuelles soient dénoncées ;
- Responsabiliser les acteurs du sport vis-à-vis de ces problématiques (dont celui des référents supporters).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	6 402 470	6 402 470
Rémunérations d'activité	3 862 837	3 862 837
Cotisations et contributions sociales	2 522 859	2 522 859
Prestations sociales et allocations diverses	16 774	16 774
Dépenses de fonctionnement	805 169	805 169
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	605 169
Subventions pour charges de service public	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	21 109 884	21 109 884
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	21 009 884	21 009 884
Total	28 317 523	28 317 523

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de l'action 03 s'élèveront en 2023 à **0,6 M€ (AE=CP)**, soit la reconduction du montant inscrit en LFI 2022.

Ils couvrent la réalisation de campagnes de communication visant à promouvoir la sécurité des pratiquants sportifs (campagne montagne - hiver et été, campagne de sécurité des loisirs nautiques, campagne sur les risques liés aux baignades, prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique etc.), ainsi que des actions de prévention des accidents avec des partenaires publics (conseil supérieur de la montagne, commission de sécurité des consommateurs, Institut de veille sanitaire, etc.) et l'établissement des cartes professionnelles pour tous les éducateurs sportifs qualifiés, rémunérés et déclarés par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **0,2 M€ (AE=CP)** en faveur de l'INSEP, correspondant à la reconduction 2022 des enveloppes consacrées au suivi médical et épidémiologique des sportifs de haut niveau.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **21,11 M€ (AE=CP)**. Ils couvrent les dispositifs suivants (le premier est un transfert aux collectivités territoriales, les suivants sont des transferts aux autres collectivités) :

- 1) le financement du pôle ressources national (PRN) « sport, santé, bien-être » implanté au CREPS de Vichy (**0,10 M€ en AE=CP**), montant reconduit par rapport à la LFI 2022. La dotation des 3 autres PRN émergeant sur l'action 01 (cf. *supra*) ;
- 2) les actions nationales relevant des stratégies et priorités de politiques publiques pour **0,38 M€ (AE=CP)**, soit la reconduction de la dotation des années précédentes ;
- 3) les actions déconcentrées de promotion des APS et de suivi médical des sportifs pour **1,91 M€ (AE=CP)**.

Ces actions permettent en premier lieu, de financer, au niveau déconcentré, des actions de promotion des APS comme facteur de santé, notamment pour la prise en charge de publics spécifiques (personnes sédentaires, seniors, personnes atteintes de pathologies chroniques, jeunes obèses, etc.), conformément aux orientations du plan national d'action pluriannuel « sport, santé, bien-être » mis en place depuis 2013.

En deuxième lieu, s'agissant du suivi médical des sportifs, différentes actions sont menées en régions, hors suivi médical réglementaire (effectué par les fédérations dans le cadre des conventions d'objectifs) : aide au financement de plateaux techniques en médecine du sport accueillant notamment les sportifs de haut niveau ; équipement et soutien de centres médico-sportifs identifiés dans le réseau régional de médecine sportive ; prise en charge d'interventions de professionnels de santé sur les pôles ; partenariat avec les CHU s'agissant de l'accidentologie dans le sport ; conventions avec les organismes de formation des professionnels de santé (ex. soutien à l'enseignement de la médecine du sport).

En troisième lieu, il est prévu d'assurer principalement le fonctionnement des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes - dont le secrétariat est assuré par les directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) - ainsi que la formation des animateurs de prévention du dopage et la structuration de leur réseau ;

- 4) les actions de prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport pour **2,2 M€ (AE=CP)**, soit le niveau de la dotation en LFI 2022.

- 5) les subventions accordées, au titre de la lutte contre le dopage, à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et à l'Agence mondiale antidopage (AMA), à hauteur de **12,12 M€ (AE=CP)**.

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

L'AFLD, autorité publique indépendante, n'est pas un opérateur de l'État. Elle a pour missions principales l'organisation des contrôles antidopage et les analyses de prélèvements.

La subvention attribuée par l'État passera de 9,44 M€ en 2022 à 10,94 M€ en 2023, soit une mesure nouvelle de 1,5 M€ pour tenir compte d'un accroissement du nombre de contrôles et des besoins en ressources humaines et matérielles dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à Paris.

La contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA) sera augmentée de 0,16 M€ en 2023 pour atteindre 1,18 M€, conformément à la décision du Conseil de fondation de l'Agence de 2018 d'augmenter son budget (alimenté par tous les États participants).

6) le financement du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes, arrêté sur la période 2019-2024, à hauteur de **0,20 M€ (AE=CP)** par an.

Il s'agit principalement d'actions nationales de prévention, qui sont dédiées au développement d'opérations spécifiques de prévention du dopage (comprenant, outre des actions de communication et de formation, le développement de la recherche et le fonctionnement d'un observatoire du dopage et des conduites dopantes) ;

7) la reconduction de la mesure de **4,2 M€ (AE=CP)** pour poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé (2019-2024) portée par la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, et plus précisément permettre le financement des Maisons sport-santé (MSS) dont l'enveloppe représente 4 M€.

Enfin, il est rappelé que, depuis 2020, les subventions aux fédérations sportives sont attribuées par l'Agence nationale du sport, toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à la structuration et au développement des activités médicales (suivi médical réglementaire des sportifs de haut niveau et des sportifs classés « espoirs », encadrement sanitaire des équipes de France, promotion de la santé par la pratique sportive, prévention du dopage). Ces crédits sont issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219 « Sport ».

ACTION (8,2 %)**04 – Promotion des métiers du sport**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	23 048 891	25 235 351	48 284 242	0
Crédits de paiement	23 048 891	25 235 351	48 284 242	0

L'action 04 concourt (avec l'action 01) à l'atteinte de l'objectif de « promotion du sport pour le plus grand nombre » en veillant à la formation d'éducateurs pour encadrer la pratique sportive.

Observation des différents aspects du sport et des besoins de qualification

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion du sport, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques physiques et sportives et d'équipements sportifs est recherchée.

Des études prospectives, quantitatives et qualitatives, en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers du sport sont menées par les DRAJES. Ces études apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ du sport et de contribuer à mesurer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités, mentions ou qualifications.

Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et d'organisation des examens (jurys) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

Mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle

La formation professionnelle conduisant aux qualifications du sport permet aux employeurs de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'organisation de ces formations peut relever de la sphère privée ou publique.

Les établissements publics de formation relevant du ministère des sports et leurs structures associées de formation jouent un rôle déterminant dans ce dispositif. Ils conçoivent et conduisent des formations en poursuivant les objectifs suivants :

- répondre aux besoins des secteurs professionnels de l'animation et du sport ;
- contribuer à l'employabilité des titulaires des diplômes « jeunesse et sport » ;
- favoriser des parcours individualisés d'accès à l'emploi ;
- répondre aux besoins des territoires et des politiques locales (projet éducatif de territoire) ;
- répondre aux besoins des fédérations sportives notamment en matière d'excellence sportive ;
- concourir à la sécurité des pratiques.

De plus, ils portent une attention particulière au développement de l'apprentissage et à la formation des jeunes recrutés sur des dispositifs d'emplois aidés dans les champs du sport et de l'animation.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) des établissements tiennent compte de ces éléments.

Enfin, les DRAJES habilitent l'ensemble des formations conduites sur le territoire permettant ainsi de garantir une certaine qualité de ces dernières.

Dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement)

Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans le cadre d'un parcours individualisé, en favorisant leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle.

SESAME s'appuie sur un cofinancement du programme 219 « Sport » (2,8 M€ en AE et CP) : même montant qu'en LFI 2022) et du programme 163 « Jeunesse et vie associative », avec une répartition stable depuis son lancement (en 2015) d'environ 2/3 sport et 1/3 jeunesse.

Ecole des cadres du sport

L'École des Cadres du sport (EDC) a été créée au sein de la Direction des sports (DS) en 2022. Cette structure à l'interface entre la DS et la DGRH du MENJ, a pour objet d'améliorer la formation continue et l'accompagnement des évolutions de missions de l'ensemble des cadres d'État du sport, qu'ils soient affectés ou détachés en établissement, en DRAJES (placés ou non auprès d'une fédération), en SDJES, à l'ANS ou en administration centrale.

A ce titre, elle est plus particulièrement chargée de :

- orienter la formation continue des agents du ministère chargé des sports ;

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

- favoriser l'accompagnement à la formation, le développement professionnel et l'orientation de carrière des agents du ministère ;
- favoriser la capitalisation et la circulation des savoirs d'expériences dans les activités d'encadrement sportif ainsi que le développement de connaissances sur les évolutions métiers ;
- assurer le diagnostic des besoins de formation et l'évaluation de l'offre.

Pour déployer une dynamique à la hauteur de ses ambitions, l'EDC doit s'assurer d'un contact permanent avec les acteurs sur les territoires. Elle se doit ainsi de développer des collaborations par un travail en réseau avec les cadres auxquels son action est destinée.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	23 048 891	23 048 891
Rémunérations d'activité	13 906 212	13 906 212
Cotisations et contributions sociales	9 082 292	9 082 292
Prestations sociales et allocations diverses	60 387	60 387
Dépenses de fonctionnement	22 093 398	22 093 398
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 512 494	2 512 494
Subventions pour charges de service public	19 580 904	19 580 904
Dépenses d'intervention	3 141 953	3 141 953
Transferts aux ménages	175 000	175 000
Transferts aux autres collectivités	2 966 953	2 966 953
Total	48 284 242	48 284 242

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de l'action 04 s'élèvent à **2,51 M€ (AE=CP)**.

Ils se décomposent en :

1) moyens consacrés à l'organisation des certifications mises en œuvre au niveau déconcentré au sein des BOP régionaux (frais de déplacement et de fonctionnement divers permettant d'assurer les sessions d'examen pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives). La dotation est reconduite à hauteur de **1,31 M€ (AE=CP)** ;

2) moyens permettant d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), à hauteur de **0,50 M€ (AE=CP)** à un niveau identique à celui des années précédentes. Ces crédits, mis en œuvre au niveau régional, servent au recueil des données régionales sur l'emploi, les métiers et l'insertion professionnelle dans le champ de l'animation sportive et visent à permettre d'analyser la relation emploi – formation ainsi que les besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux. Par ailleurs, ils contribuent à l'émergence de schémas régionaux du sport ;

3) dépenses de fonctionnement courant au niveau central, reconduites au niveau atteint ces dernières années (**0,20 M€ en AE et en CP**). Ces dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation et de

promotion des métiers du sport : soutien au fonctionnement du Pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme ;

4) dépenses de fonctionnement au niveau central et déconcentré au titre des actions de l'école des cadres du sport nouvellement créée (**0,5 M€ en AE = CP**).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **19,58 M€ (AE=CP)**. Cette subvention intègre un transfert entrant, issu du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », de la mission « Enseignement scolaire », au profit de l'École nationale des sports de montagne (ENSM) (1 ETPT), de 89 852 €.

Cette dotation concerne 3 établissements : École nationale des sports de montagne (ENSM), école nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et institut français du cheval et de l'équitation (IFCE).

Elle est destinée à participer au financement des dépenses et actions suivantes :

1) les dépenses de personnel des 3 Écoles nationales, à hauteur de **18,36 M€ (AE=CP)**. Cette subvention est en hausse de 0,46 M€, se répartissant ainsi :

- +0,37 M€ en raison de l'impact des mesures de revalorisation indemnitaire de certaines filières et catégories intervenues en 2021/2022, de la prise en charge partielle de la protection sociale complémentaire, du versement de l'aide inflation et du télétravail et des facteurs d'évolution de la masse salariale liés au taux de GVT à 2,5 % et au RIFSEEP ;
- +0,09 M€ lié au transfert entrant évoqué *supra*.

2) les actions prioritaires menées au niveau national dans les domaines de la formation professionnelle et de la professionnalisation de l'encadrement sportif par les Écoles (**0,56 M€ en AE=CP**) et par l'INSEP (**0,25 M€ en AE=CP**) ;

3) une partie des dépenses de fonctionnement courant des Écoles (**0,28 M€ en AE=CP**) dont 0,03 M€ concernant l'inflation ;

4) une partie du plan de formation continue des agents des Écoles (**0,14 M€ en AE=CP**).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent au total à **3,14 M€ (AE=CP)**, stables par rapport à la LFI pour 2022, et couvrent :

1) les rémunérations versées par l'État (*via* l'Agence de services et de paiement – ASP) aux seuls stagiaires de l'INSEP relevant de la formation professionnelle continue et inscrits dans des formations à recrutement national (**0,17 M€ en AE=CP**). Le montant de la dépense prévue est calculé sur la base d'un effectif de 55 stagiaires pour un coût moyen par stagiaire de l'ordre de 3 182 €, frais de gestion inclus.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages.

2) les études relatives à la conception des certifications pour **0,17 M€ (AE=CP)**, soit au même niveau que ces dernières années.

Le travail d'ingénierie qui est réalisé consiste en la définition des métiers, la construction des diplômes, l'élaboration des référentiels professionnels et de certification, l'élaboration de documents méthodologiques, la formation de formateurs et l'organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans ces travaux.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

3) le dispositif SESAME : **2,80 M€ (AE=CP)** sont reconduits. Ces crédits doivent permettre d'accompagner 1 000 nouveaux jeunes dans le champ du sport et de l'animation (hors Plan de relance).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

Par ailleurs, il est rappelé que les subventions aux fédérations sportives sont attribuées depuis 2020 par l'Agence nationale du sport, toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à l'effort de formation. Ces crédits sont issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219 « Sport ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles nationales des sports (P219)	14 031 819	13 131 819	12 425 820	13 625 820
Subventions pour charges de service public	11 931 819	11 931 819	12 425 820	12 425 820
Dotations en fonds propres	2 100 000	1 200 000	0	1 200 000
MNS - Musée national du sport (P219)	3 112 597	3 112 597	3 188 169	3 188 169
Subventions pour charges de service public	3 112 597	3 112 597	3 188 169	3 188 169
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	175 000	175 000	97 175 000	97 175 000
Transferts	175 000	175 000	97 175 000	97 175 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	7 230 000	7 230 000	7 230 000	7 230 000
Subventions pour charges de service public	7 230 000	7 230 000	7 230 000	7 230 000
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	26 299 924	24 799 924	27 655 106	28 127 106
Subventions pour charges de service public	23 299 924	23 299 924	23 955 106	23 955 106
Dotations en fonds propres	3 000 000	1 500 000	3 700 000	4 172 000
ANS - Agence nationale du sport (P219)	345 241 092	245 241 092	164 675 694	264 675 694
Subventions pour charges de service public	6 228 548	6 228 548	7 028 548	7 028 548
Transferts	339 012 544	239 012 544	157 647 146	257 647 146
Total	396 090 432	293 690 432	312 349 789	414 021 789
Total des subventions pour charges de service public	51 802 888	51 802 888	53 827 643	53 827 643
Total des dotations en fonds propres	5 100 000	2 700 000	3 700 000	5 372 000
Total des transferts	339 187 544	239 187 544	254 822 146	354 822 146
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le tableau ci-dessus comporte plusieurs erreurs :

* la dotation en fonds propres concernant les écoles nationales du sport est de 672 000 €

* la dotation en fond propres concernant l'INSEP est de 1 M€ en AE et 2 M€ en CP

* la répartition entre SCSP et crédits d'intervention concernant l'ANS est de +0,2 M€ et -0,2 M€

Le périmètre des Écoles nationales recouvre l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN).

Le montant des subventions pour charges de service public (SCSP) en faveur des opérateurs augmente **de 2,2 M€ (AE=CP) par rapport à la LFI 2022, s'établissant à 54,03 M€ (AE=CP)**. Cette augmentation vise non seulement à financer les impacts liés à l'inflation et au coût de l'énergie, mais également à tenir compte de l'augmentation des dépenses de l'ANS résultant de dépenses nouvelle notamment en matière de dépenses de personnels et de reprise de missions du CNOSF. Cette enveloppe tient également compte d'un transfert entrant du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », de la mission interministérielle « Enseignement scolaire », au profit de l'ENSM (+1 ETPT / +89 852 €).

Les dotations en fonds propres, à hauteur de **1 M€ en AE et 1,67 M€ en CP**, sont destinées aux Écoles et à l'INSEP (partie Sud non couverte par le contrat de partenariat public privé - PPP).

Les transferts, dont les montants augmentent de 125,63 M€ en AE et 225,63 M€ en CP par rapport à la LFI 2022, correspondent essentiellement :

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

- aux subventions prévues pour l'ANS au titre de ses dépenses d'intervention (157,45 M€ en AE et 257,45 M€ en CP), dont 64,65 M€ en AE et 164,65 M€ en CP pour le développement des pratiques, comprenant les 100 M€ en CP pour le programme équipements sportifs de proximité, et 92,80 M€ (AE=CP) pour la haute performance et le haut niveau ;
- à la mise en œuvre du Pass'Sport dont la gestion est confiée à l'ASP (97,18 M€ en AE=CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ANS - Agence nationale du sport			70				70				
Ecoles nationales des sports			192				193	6	6		
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance			277	25	25		282	27	6		
MNS - Musée national du sport			23				23	5			
Total ETPT			562	25	25		568	38	12		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	562
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	5
Solde des transferts T2/T3	1
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	568
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	5

Les emplois sous plafond s'établissent à 568 ETPT pour 2023 (contre 562 ETPT en 2022).

Cette variation de +6 ETPT par rapport à la LFI 2022 est justifiée par un schéma d'emploi positif de 5 ETPT en faveur de l'INSEP et d'un transfert de +1 ETPT en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », de la mission interministérielle « Enseignement scolaire », en faveur de l'ENSM.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANS - Agence nationale du sport

Missions

L'Agence nationale du sport (ANS) a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et sa nouvelle convention constitutive a été adoptée le 8 octobre 2019. Les dispositions de l'article L 112-10 prévoient que l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANS est constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public. Le GIP a pour objet de construire un modèle partenarial entre État, mouvement sportif, collectivités territoriales et leurs groupements et acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, reposant sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation et de décision permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements.

Tous les membres du groupement participent, par leurs représentants, aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement, en étant répartis au sein de l'un des quatre collèges du GIP :

- Le collège des représentants de l'État qui détient 30 % des droits de vote ;
- Le collège des représentants du mouvement sportif qui détient 30 % des droits de vote ;
- Le collège des associations représentant les collectivités territoriales qui détient 30 % des droits de vote ;
- Le collège des représentants des acteurs économiques qui détient 10 % des droits de vote.

Sur le volet sport de haut niveau, l'État détient la majorité des voix.

Une convention d'objectifs et de moyens 2020-2024 entre l'État et l'ANS a été adoptée, dont les orientations serviront de cadre de référence aux projets sportifs territoriaux devant être établis par les conférences régionales du sport prévues à l'article L.112-14 du code du sport qui associent des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des acteurs du monde sportif et du monde économique.

Perspectives 2023

Les moyens financiers (crédits budgétaires issus du programme 219 et taxes affectées) connaîtront une augmentation de la subvention pour charges de service public (1 M€) et bénéficieront d'une dotation exceptionnelle au titre du plan de relance (10 M€) .

Participation de l'opérateur au plan de relance

En 2022, il a été décidé que l'Agence reçoive une dotation supplémentaire de 50 M€ en AE pour un nouveau financement de travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	345 241	245 241	164 676	264 676
Subvention pour charges de service public	6 229	6 229	7 029	7 029
Transferts	339 013	239 013	157 647	257 647
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	345 241	245 241	164 676	264 676

Pour 2023, le montant des crédits budgétaires de la LFI 2023 sera en CP de **264,7 M€**. Ce montant correspond à une déduction de 6 M€ de crédits 2022 alloués à titre exceptionnel pour les Centres de préparation Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (CPJ) et à une augmentation de 10 M€ de crédits d'intervention au titre du plan de relance et une augmentation de crédits de 14,4 M€ pour compenser la perte estimée de ressources liée à la diminution du rendement de la taxe dite « Buffet ». Le montant des crédits budgétaires comprend également une augmentation de la subvention pour charge de service public de 1 M€ pour prendre en compte l'augmentation des effectifs de l'agence et le transfert de la gestion des aides personnalisées, jusqu'ici prise en charge par le CNOSF.

Dès lors, le tableau ci-dessus fait état d'une mauvaise imputation de SCSP (7 229 k€ en AE et en CP) et des transferts (257 447 k€).

Le montant des taxes affectées perçues par l'ANS, est fixé à 166,1 M€ avant frais d'assiette et de recouvrement (FAR), en diminution des 14,4 M€ pris en charge en 2023 par les crédits budgétaires.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	70	70
– sous plafond	70	70
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'ANS demeure fixé à **70 ETPT en 2023**.

OPÉRATEUR

Ecoles nationales des sports

Missions

Le réseau national des établissements comprend trois écoles nationales : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) qui gère l'École nationale d'équitation de Saumur.

L'ENVSN et l'ENSM sont rattachées au programme Sport, alors que l'IFCE est rattaché au programme 149 du ministère chargé de l'agriculture et donc présenté comme opérateur dans le PAP de ce programme.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN)

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) est un établissement public administratif qui a pour mission la formation et le perfectionnement des professionnels et des autres acteurs du nautisme dans les domaines de l'animation, de l'entraînement, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques.

L'ENVSN contribue également à la mise en œuvre des politiques sportives des fédérations nautiques, au développement du nautisme en général et à la protection de ses usagers. Par son action, elle contribue au respect de l'espace naturel littoral dans une politique de développement durable.

Pour ce faire, elle développe des recherches appliquées dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation. Elle anime et enrichit un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique sportive nautique.

L'ENVSN développe une offre de formations aux métiers de la voile et des sports nautiques sans disposer de monopole en ces domaines. Elle est dès lors confrontée à une forte concurrence sur ce champ d'intervention et dans son bassin géographique d'implantation. Par ailleurs, cette école apporte son expertise et sa valeur ajoutée en tant que centre de ressources dans le champ du sport de haut niveau sans être systématiquement l'opérateur privilégié des fédérations nautiques, notamment celle de voile.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) a été mis en place pour la période 2019-2022. Les négociations ayant trait au futur COP ont actuellement lieu.

Le plafond d'emplois de l'établissement est stable en 2023.

L'École nationale des sports de montagne (ENSM)

L'École nationale des sports de montagne (ENSM) est un établissement public administratif créé par décret du 12 novembre 2010. Elle compte deux sites : l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) à Chamonix (Haute Savoie) et le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM) à Prémaman (Jura). Ces deux sites fonctionnent en synergie depuis le 1^{er} septembre 2009.

L'ENSM œuvre principalement dans le champ de la formation et de la certification des professionnels de la montagne. Elle bénéficie d'un monopole pour la formation des guides de haute montagne et des moniteurs de ski alpin et nordique. Elle élabore les méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne. L'école est en outre chargée de la formation et du perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs. Elle accueille également, pour leur formation et leur perfectionnement, des skieurs et des alpinistes étrangers et conduit des actions en matière de relations internationales et de coopération dans son domaine de compétence. L'ENSM contribue aussi à l'information et à la formation des agents publics dans les domaines du ski et de la montagne. Enfin, elle gère un fonds documentaire destiné à la mutualisation de l'information, à la recherche et à l'expertise dans le domaine du ski et de la montagne. Dans le champ du sport de haut niveau, l'activité de l'école concerne essentiellement le site de Prémaman, qui assure la préparation de l'équipe olympique de ski nordique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ENSM a été signé le 4 février 2020. Il couvre la période 2020-2022. Les objectifs qui lui sont fixés concernent notamment le renforcement des missions nationales et internationales de l'établissement et l'évolution de son modèle économique. L'établissement ayant néanmoins besoin d'un délai supplémentaire pour fixer ses futurs objectifs stratégiques, une prorogation de son COP a été proposée et sera votée lors du prochain CA.

Le plafond d'emplois au titre de l'exercice 2023 augmente de +1 ETPT du fait d'une mesure de transfert.

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) (cf. PAP P149)

La subvention pour charges de service public du ministère chargé des sports est attribuée au titre des missions qui lui sont dévolues dans les champs du sport de haut niveau, de l'art équestre (Cadre noir de Saumur) et de la formation dans le domaine du sport.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	14 032	13 132	12 426	13 626
Subvention pour charges de service public	11 932	11 932	12 426	12 426
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	2 100	1 200	0	1 200
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	14 032	13 132	12 426	13 626

Le montant de dotations en fonds propres est de 672 k€ au lieu des 1 200 M€ inscrits.

Les crédits inscrits en dotation en fonds propres sont destinés à faire face aux restes à payer.

Les établissements sont lauréats d'appels à projet avec financements publics (d'État ou non), c'est par exemple le cas de l'ENVSN avec le ministère chargé de la Mer. Ces financements n'étant pas nécessairement de la DFP on peut constater un décalage entre les différents tableaux.

En outre une partie des autorisations budgétaires a été intégrée aux recettes fléchées.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	192	199
– sous plafond	192	193
– hors plafond		6
<i>dont contrats aidés</i>		6
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi des Écoles nationales s'élève à **193 ETPT** en 2023.

OPÉRATEUR

INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

Missions

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) est un établissement public scientifique culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation.

Ses missions exercées dans le domaine du sport de haut niveau sont les suivantes :

- Assurer, en liaison avec les fédérations sportives, l'accompagnement et le suivi des sportifs de haut niveau. Il s'agit de mettre en place un accompagnement spécifique autour du projet de vie de l'athlète caractérisé par la conjonction entre la réussite du projet sportif, du projet de formation ou professionnel et l'épanouissement personnel du sportif de haut niveau, la formation et la préparation des sportives et des sportifs dans les disciplines olympiques et paralympiques. Il s'attache à proposer les conditions de la réussite de leur double projet, sportif et scolaire ou professionnel. L'INSEP accueille 19 sports résidents, 24 disciplines olympiques et paralympiques, 800 Sportifs de Haut Niveau (SHN) dont 530 accueillis à l'année, 130 mineurs scolarisés de la 3^e à la terminale, 150 entraîneurs nationaux sur un campus de 28 hectares. L'INSEP accueille par ailleurs de nombreux stages d'entraînement des équipes de France et internationales ;
- Fédérer et favoriser la diffusion de connaissances et de bonnes pratiques en matière de performance sportive au profit des équipes de France olympiques et paralympiques. Le Grand INSEP est une organisation en réseau de centres d'entraînement et de formations maillant le territoire français et favorisant la mutualisation des expertises au service des athlètes et de leur encadrement. Le label Grand INSEP accordée aux centres (26 centres labellisés à ce jour) constitue une marque de qualité accordée à ces centres qui répondent aux exigences du sport de haut niveau. L'objectif de l'établissement est de promouvoir l'excellence en garantissant l'environnement de la performance du SHN, « où qu'il vive, où qu'il s'entraîne et où qu'il se prépare pour gagner » ;
- Assurer le rôle d'opérateur principal de l'État en matière de formation et d'accompagnement des cadres de haut niveau. À ce titre, il développe et déploie l'offre de formation et de certification en cohérence avec les projets de performance fédéraux. Par ailleurs, il construit des axes de formation et d'accompagnement sur mesure, développe des actions centrées sur l'expérience et construit des nouveaux outils de capitalisation des savoirs professionnels ;
- Proposer des cursus de formations débouchant sur l'obtention de titres propres ou la délivrance de diplômes nationaux relevant du ministre chargé des sports ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur (80 000 heures stagiaires annuelles dont 75 % pour des formations de niveau II) ;
- En s'appuyant sur les ressources de ses deux laboratoires, Sport Expertise et Performance (SEP) et l'Institut de la Recherche bio-Médicale et Épidémiologie du Sport (IRMES) qui travaillent en relation étroite avec les pôles et équipes de France, l'INSEP met en œuvre un accompagnement scientifique de la performance répondant aux besoins des SHN, de leur discipline et de leur encadrement (optimisation de la performance, équilibre de vie du sportif, épidémiologie de la performance, prévention de la blessure, santé et optimisation du retour de blessure). L'INSEP est également actif en termes de recherche médicale. L'établissement est à l'origine de la création du Réseau Francophone de Recherche en Médecine du Sport (ReFORM)) composés de 5 centres médicaux situés en France, Suisse, Luxembourg, Belgique, Canada, dont les compétences sont reconnues dans le domaine de la prévention des blessures et la protection de la santé de athlètes. ReFORM a été agréé centre de recherche du CIO en 2018. Fort de ce label, l'INSEP a initié depuis 2019 des programmes de recherche novateurs en matière de prévention des maladies et des blessures ;
- Mener des actions en matière de relations internationales et de coopération visant à promouvoir et à développer l'échange d'expertise et de savoir-faire en matière de performance sportive mettant en exergue des projets innovants, mais également de faciliter l'accueil des délégations étrangères dans le respect des projets de performance fédéraux

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INSEP a été signé le 3 décembre 2019 et court jusqu'en 2024. Cet établissement est conforté dans son rôle de premier opérateur du sport de haut niveau en charge de l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des encadrants et, en sa qualité d'établissement public à caractère

scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), de campus spécialisé dans la haute performance au plan national et international.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	26 300	24 800	27 655	28 127
Subvention pour charges de service public	23 300	23 300	23 955	23 955
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	3 000	1 500	3 700	4 172
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	26 300	24 800	27 655	28 127

La dotation en fonds propres est 1 M€ en AE et 2 M€ en CP.

En LFI 2023, il est prévu une subvention pour charges de service public (SCSP) de 23,96 M€ en AE=CP, dont 20,13 M€ pour la masse salariale de cet opérateur.

La subvention pour charge de service public de l'INSEP sera augmentée d'environ 0,7 M€ par rapport à 2022.

La dotation en fonds propres sera consacrée, au-delà des restes à payer, à des opérations d'investissement afin de maintenir les bâtiments et installations sportives de l'INSEP -partie Sud non couverte par le contrat de Partenariat Public Privé (CPPP)-, propriétés de l'État. Ces crédits sont destinés à faire face à la maintenance évolutive des infrastructures sportives du site dans les perspectives des JOP de Paris 2024 et de leur héritage.

L'écart entre les autres financements de l'État entre les autorisations budgétaires et celui des financements de l'État peut s'expliquer par leur intégration aux recettes fléchées.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	302	309
– sous plafond	277	282
– hors plafond	25	27
<i>dont contrats aidés</i>	25	6
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'INSEP passera de 277 en 2022 à **282 ETPT en 2022, soit une augmentation de +5 ETPT. Cette augmentation** concerne des emplois visant à la préparation des athlètes dans le cadre des JOP 2024.

OPÉRATEUR

MNS - Musée national du sport

Missions

Le Musée national du sport (MNS), établissement public administratif, a pour missions :

- l'étude et la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, la protection et la restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits dans ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Plus de 45 000 objets et 400 000 documents (matériel, habillement, trophées, mascottes, affiches, peintures, films, photos, archives) racontent 500 ans d'histoire sportive. Consacré aux sports dans toutes leurs diversités, le Musée national du sport s'adresse à tous.

Le parcours muséographique, construit autour de l'idée de défi, se décline en 4 temps autour de 4 galeries de 200 à 300 m² chacune. Chaque défi est illustré par des objets et documents.

Le musée s'est engagé dans une politique de diversification des offres pour toucher le public le plus large possible, de déploiement du mécénat, de développement du partenariat pour accroître son rayonnement local, national, international, et de valorisation et diffusion du patrimoine (conservation préventive et restauration des collections, prêts et rotation des œuvres).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'avenant au projet scientifique et culturel (PSC) ainsi que le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2024 ont été votés par le conseil d'administration de novembre 2019.

L'ensemble des investissements de rénovation, débutés en 2019, s'inscrivent dans une perspective de rayonnement international en vue de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Le MNS dispose d'un conseil d'administration qui se réunit en moyenne trois fois par an avec la présence des ministères de tutelles (Culture et Sports). Il est assisté d'un comité d'orientation - instance scientifique – qui émet des avis sur les orientations culturelles de l'établissement et sur l'ensemble de ses activités. Il évalue l'accomplissement de ses différentes missions. Sa composition a été mise à jour en 2020.

Perspectives 2023

Outre les activités traditionnelles du musée qui trouvent traduction en partie dans le COP, le MNS va collaborer avec le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJO) dans le cadre du programme « Héritage des JOP 2024 » du Président de la République, comme un lieu artistique, commémoratif, ouvert sur la pratique du sport pour tous.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	3 113	3 113	3 188	3 188
Subvention pour charges de service public	3 113	3 113	3 188	3 188
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	3 113	3 113	3 188	3 188

La LFI 2022 prévoyait une subvention pour charges de service public de 3,11 M€, dont 1,42 M€ pour la masse salariale de l'établissement.

Cette SCSP sera portée à 3,19 M€ en 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	23	28
– sous plafond	23	23
– hors plafond		5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant